Niveau(x) d'enseignement : 7 Numéro EDUQ : 5970779
Centre d'intérêt : 770

Québec (Province). Conseil des collèges.

Le programme révisé de sciences humaines : [avis au Ministre de l'enseignement supérieur et de la science] / Conseil des collèges. -- [Québec] : Le Conseil, 1990.
iv, 57 p. ; 28 cm + Structure du programme de sciences humaines (1 f. ; 36 cm).

Code : 2210-0141 ; 90.96. Notes (part. bibliogr.) au bas des p.

ISBN 2-550-20641-X

Descripteur(s) : Sciences humaines • Préalable • Programme d'études • Evaluation de programmes • Régime pédagogique • Collégial (Ordre d'enseignement)

Le Conseil des collèges constate les améliorations apportées au programme de sciences humaines du collégial. Cependant, pour atteindre les objectifs visés par cette révision du programme lui-même, d'autres interventions s'imposent. Il faut d'abord revaloriser ce programme en rehaussant les exigences. Il faut établir une "véritable formation commune", éviter la dispersion autant que la surspécialisation. Enfin, les efforts au niveau du collégial n'auront de succès que si les préalables universitaires sont révisés en profondeur.

Type de document : a

8970779

CONSEIL DES COLLÈGES

AVIS AU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE

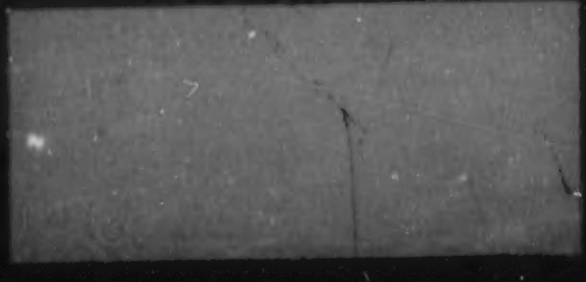

Québec

LE PROGRAMME RÉVISÉ DE SCIENCES HUMAINES

2210-0141

90.96
Conseil des collèges
Mars 1990

Cet avis a été adopté par
le Conseil des collèges
à sa 91e réunion régulière
tenue à Québec
les 1er et 2 mars 1990

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal: deuxième trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2-550-20641-X

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION 1

Première partie

ÉLÉMENTS POUR UNE ANALYSE DU PROGRAMME RÉVISÉ 3
1. **Le programme actuel de Sciences humaines** 3
2. **La révision du programme de Sciences humaines** 4
3. **Quelques critères d'analyse du programme** 5
4. **Quelques caractéristiques des élèves de Sciences humaines** 6
5. **Les enjeux de la révision** 8

Conclusion 8

Deuxième partie

LE PROJET DE PROGRAMME 11
1. **Les finalités du programme** 11
2. **La question des préalables** 12
2.1 Les structures d'accueil universitaires 12
2.2 Les préalables du secondaire 14
3. **Les objectifs du programme** 15
3.1 Les objectifs généraux 16
3.2 Les objectifs plus particuliers 17
3.2.1 Les orientations de fond à maintenir 17
3.2.2 Les correctifs à apporter 17
4. **Le principe général d'organisation des études** 19
4.1 Le principe d'organisation de la concentration 19
4.2 La perspective du programme 20
5. **Les règles d'organisation de la concentration en Sciences humaines** 21
5.1 Le nombre d'unités de la concentration 21
5.2 La composition du bloc ministériel et du bloc au choix des établissements 22
5.2.1 La répartition des unités de la concentration 22
5.2.2 Les disciplines retenues pour la concentration 22
5.2.3 Les règles de composition de la concentration 24
5.2.4 Les trois dimensions: individu, société, monde 25
5.3 La formation commune 25
5.3.1 Les cours de méthodologie 25
5.3.2 Une formation commune élargie 27
5.3.3 L'ajout d'une activité d'intégration 31
5.4 Les règles touchant les cours complémentaires 33
6. **Les cours du programme de Sciences humaines** 35
6.1 La teneur générale des nouveaux cours du bloc ministériel 35
6.2 La présence ou l'absence de certains cours 36
6.3 Les contenus et les objectifs des cours 38
6.4 Les «médiagraphies» 39
7. **Le projet de concentration et le régime pédagogique du collégial** 39

Troisième partie

LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DU PROGRAMME RÉVISÉ 41

1. **Le programme cadre et les responsabilités locales** 41
2. **L'approche programme et le décloisonnement des disciplines** 43
3. **L'évaluation du programme et de sa mise en œuvre** 44
4. **Les ressources nécessaires à l'implantation du programme** 45
5. **L'harmonisation des ordres d'enseignement** 46
6. **Les besoins particuliers des élèves** 47
7. **Le calendrier d'implantation** 48

CONCLUSION 49

LISTE DES RECOMMANDATIONS 51

PRÉSENTATION

Le 30 mai 1989, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science lançait la consultation auprès des milieux collégial et universitaire sur le programme révisé de Sciences humaines au collégial. Le Ministre indiquait alors que c'est à la lumière des résultats de cette consultation qu'un projet final lui serait soumis, projet sur lequel il demanderait ensuite l'avis du Conseil des collèges, comme le prévoit l'article 14 de la *Loi sur le Conseil des collèges*.

Or, en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 13 de sa loi constitutive — et après avoir informé le Ministre de son intention —, le Conseil des collèges a jugé préférable de donner dès maintenant son avis sur le projet de programme, c'est-à-dire ***avant*** la demande officielle du Ministre, mais ***après*** que la plupart des organismes consultés aient fait connaître leur position.

Comme il a eu l'occasion de prendre connaissance des positions des divers organismes représentatifs du milieu collégial et du milieu universitaire, le Conseil se trouve suffisamment éclairé pour être en mesure de se prononcer ***maintenant*** sur les différents éléments du programme révisé.

Ce faisant, le Conseil veut contribuer à faire l'économie de tout autre délai évitable et ainsi permettre au Ministre de prendre en considération, au moment le plus pertinent de sa réflexion, les propositions que lui soumet le Conseil. Cette façon de faire devrait aussi faciliter l'implantation, le plus tôt possible, du programme révisé de Sciences humaines.

Dans cet avis, le Conseil rappelle d'abord les principales caractéristiques du programme actuel de Sciences humaines et les étapes qui ont mené au projet de programme révisé; le Conseil énonce aussi un certain nombre de critères dont il s'est inspiré pour en faire l'analyse. C'est là l'objet de la première partie de cet avis.

Dans une deuxième partie, en passant en revue chacun des éléments du programme révisé tels qu'ils ont été présentés dans le document de consultation[1] (finalités, structures d'accueil, objectifs, organisation des études, cours), le Conseil souligne les points forts, fait voir, le cas échéant, les points faibles et présente des recommandations pour apporter les correctifs nécessaires. De plus, le Conseil se penche sur le sens de certains articles du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* et sur les clarifications ou changements à y apporter dans le but de permettre la mise en application du programme révisé de Sciences humaines.

Dans une troisième partie, le Conseil examine les conditions nécessaires à l'implantation du programme révisé et formule quelques recommandations à ce propos.

Tout en tenant compte de certaines données fondamentales, telles que la durée des études en Sciences humaines, les ressources disponibles et le degré de maturité des élèves du collégial, le Conseil n'hésite pas à recommander au Ministre des améliorations et des changements significatifs au programme proposé. Le Conseil se situe alors dans la logique même du projet de programme de Sciences humaines et dans la perspective où tous les efforts possibles doivent être faits maintenant pour que les collèges puissent offrir aux élèves un enseignement de qualité, ajusté aux exigences d'une vie active dans la société d'aujourd'hui et de demain.

1. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, Direction générale de l'enseignement collégial, *Le programme révisé de Sciences humaines du collégial. Document de consultation*, mai 1989, 262 p.

PREMIÈRE PARTIE

ÉLÉMENTS POUR UNE ANALYSE DU PROGRAMME RÉVISÉ

Avant de s'engager dans une analyse des différentes composantes du programme révisé de Sciences humaines et des conditions de son implantation dans le réseau collégial, le Conseil des collèges juge utile de rappeler sommairement les traits marquants de ce programme depuis sa création et le cheminement qui a été suivi pour sa révision. De plus, le Conseil présente ici les principaux critères qui l'ont guidé dans son analyse de ce programme, quelques caractéristiques de l'effectif étudiant du programme et les grands enjeux que présente sa révision.

1. LE PROGRAMME ACTUEL DE SCIENCES HUMAINES

Dans ses grandes lignes, le programme collégial de Sciences humaines suit encore, en 1990, le modèle d'organisation qui s'est développé durant les premières années d'existence des cégeps et que l'on retrouve dans le régime pédagogique expérimental et provisoire en vigueur jusqu'en 1984[2]. Ce modèle prévoyait, pour l'ensemble des programmes préuniversitaires, douze cours obligatoires[3], douze cours de concentration et quatre cours complémentaires[4]. Les cours de concentration, qui donnaient à chaque programme général un caractère spécifique, devaient être fonction de l'orientation de l'élève vers des études supérieures. C'est ainsi qu'on en est venu à identifier trois principaux champs de concentration: Sciences, Sciences humaines, Arts et Lettres.

Les disciplines qui pouvaient entrer dans un programme de Sciences humaines étaient les suivantes: informatique, mathématiques, philosophie, sciences religieuses, administration, lettres, géographie, psychologie, histoire et civilisation, anthropologie et sociologie, économique et science politique. L'élève devait choisir ses cours de concentration dans trois ou quatre de ces disciplines et ne pas dépasser six cours dans une même discipline.

C'étaient là, et ce sont encore, les seules règles d'organisation du programme menant au diplôme d'études collégiales en sciences humaines. Compte tenu du fait que les *Cahiers de l'enseignement collégial* [5] proposent plus de 500 cours différents dans les disciplines énumérées ci-dessus, on saisit l'extrême diversité de cheminements qui pouvaient mener à un diplôme dans cette «concentration». Une étude effectuée par les coordonnateurs des sciences humaines, à partir des dossiers de 1 068 sortants de mai 1984 provenant de sept collèges, montrait un total de 434 différentes combinaisons de disciplines, dont la plus fréquente ne regroupait que 82 élèves[6].

2. Les précisions sur l'ancien régime pédagogique sont tirées des *Cahiers de l'enseignement collégial 1972-1973*.

3. Français (ou anglais), philosophie (ou «humanities») et éducation physique.

4. Ces derniers ayant pour but de permettre à l'élève d'entrer en contact avec des domaines du savoir autres que celui de leur concentration.

5. Volume 4, tome II, 1986-1989.

6. Coordonnateurs des sciences humaines, *Rapport d'étape sur le projet de réforme du programme au collégial*, février 1985, cité par Louise Lacour-Brossard dans «Les étudiants en sciences humaines», *Recherches sociographiques*, vol. XXVII, n° 3, 1986, p. 451.

On a maintes fois dénoncé ce manque de cohérence du programme qui permettait aux uns de s'éparpiller dans des disciplines et des cours sans grands liens entre eux et sans objectifs communs, et aux autres de pousser très loin la spécialisation. Le livre blanc de 1978 disait au sujet des études en sciences humaines qu'elles

> devront se libérer [...] des impasses de l'émiettement et du papillonnage. Un apprentissage des connaissances de base exigera à la fois qu'on introduise plus de cohérence dans ces programmes et qu'on formule des contenus moins parcellaires et spécialisés, de manière que le candidat aux sciences humaines soit, lui aussi, préparé de façon ordonnée au monde du savoir qu'il a choisi.[7]

Par ailleurs, à cause des multiples choix qu'il offrait, ce programme est devenu, comme on le verra plus loin, un lieu d'entrée aux études collégiales pour des élèves sans orientation précise. Comme plusieurs des cheminements mis sur pied dans les collèges ne comportaient pas d'exigences préalables particulières, les sciences humaines sont devenues aussi un refuge pour des élèves qui n'étaient pas admis dans d'autres programmes collégiaux.

Ces faits ont contribué à la dévalorisation progressive du programme de Sciences humaines. C'est ainsi qu'il est devenu l'un des programmes qui regroupent les élèves ayant les dossiers scolaires les plus faibles.

2. LA RÉVISION DU PROGRAMME DE SCIENCES HUMAINES

En 1978, le ministre de l'Éducation donnait le signal de départ de la révision du programme de Sciences humaines au collégial. S'amorçaient alors des travaux menés par la Direction générale de l'enseignement collégial (DGEC) avec les coordonnateurs de sciences humaines au collégial. Un groupe de travail mandaté par la DGEC déposait, en juin 1983, un rapport[8] qui proposait un programme reposant sur une approche thématique et pluridisciplinaire: les élèves devaient suivre six cours portant sur des thèmes déterminés par le Ministre ainsi qu'un cours laboratoire et un cours projet. Ce rapport fut soumis au milieu collégial à l'automne 1983 mais reçut peu d'adhésion.

Entre temps, le gouvernement adoptait, en février 1984, le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*. L'article 14° de ce règlement stipule que

> La concentration [...] est constituée d'un ensemble de cours dont [...] un minimum de 16 unités et un maximum de 24 unités sont déterminés par le ministre...

Cette clause donne donc au Ministre une responsabilité plus directe dans la définition des cours devant faire partie du programme d'études de l'élève.

En mars 1984, le groupe de coordonnateurs de sciences humaines, réuni à l'initiative du Service des programmes de la DGEC, décide de chercher une solution de rechange au projet rejeté. Ce travail donne lieu à une consultation du réseau en mai 1984, d'où ressortent trois modèles possibles d'organisation du programme: l'approche tridimensionnelle, l'approche par profils (universitaires) et l'approche introductive (programme unique à travers le réseau). C'est l'approche par les trois dimensions (individu, société, monde) à l'intérieur d'un programme cadre qui apparaît alors comme le modèle à retenir. Et, après une autre ronde de consultation auprès des comités pédagogiques, le groupe de coordonnateurs des sciences humaines dépose, en mai 1985, son *Rapport final d'orientations*.

La DGEC poursuit alors le travail, en souscrivant aux conclusions du rapport des coordonnateurs, et produit, à la fin de 1985, un document d'orientation[10] qu'elle soumet au milieu universitaire pour consultation. Ce document retient l'approche tridimensionnelle et propose un programme cadre avec un cours obligatoire de méthodologie en sciences humaines.

C'est au moment de cette consultation que le Conseil des collèges décide de donner son avis en même temps qu'il se prononce sur un projet de révision du programme de Sciences de la nature[11]. Même si, à ce

7. Gouvernement du Québec, *Les collèges du Québec. Nouvelle étape*, Québec, 1978, p.40.

8. *Orientations de la concentration en sciences humaines au niveau collégial. Rapport du groupe de travail* [Québec], Direction générale de l'enseignement collégial, 1983, 45 p.; appelé le «Rapport Dumont».

9. L'entrée en vigueur de cet article, prévue initialement pour 1988, a été reportée au 1er juillet 1993.

10. Direction générale de l'enseignement collégial, *Document d'orientation de la concentration en sciences humaines au collégial*, [Québec], Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, novembre 1986, 22 p.

11. Conseil des collèges, *Les projets d'orientation des concentrations — en Sciences humaines; — en Sciences de la nature*, [Québec], mars 1986, 48 p.

moment-là, le Conseil reconnaît que le projet de programme de Sciences humaines constitue un pas dans la bonne direction, il n'en formule pas moins des remarques importantes au sujet, notamment, de l'imprécision des objectifs, de la perspective d'une formation fondamentale, de la place des préalables universitaires, de l'absence d'un programme unique, de la disparition du cours projet et du nombre d'unités accordées au programme.

En avril 1987, le Ministre rend publiques les orientations qu'il a retenues pour la révision du programme[12]. Le projet de programme actuellement soumis à la consultation est fondé sur ces orientations en les complétant par des objectifs plus précis ainsi que par l'ensemble des cours mis au point pour ce programme.

3. QUELQUES CRITÈRES D'ANALYSE DU PROGRAMME

Le programme révisé de Sciences humaines est un programme cadre conduisant à l'obtention d'un diplôme d'État (d'où l'appellation «programme d'État» que l'on trouve dans les *Cahiers de l'enseignement collégial*); il s'agit par définition d'un «curriculum normatif». Concrétisé par un ensemble d'interventions des éducateurs et d'actions des élèves, il deviendra le «curriculum effectif», qui conduit à des acquis de formation. C'est ainsi que, en Sciences humaines comme dans les autres programmes, la formation collégiale dépend, en plus du cadre imposé par l'État — déterminant certes majeur —, de facteurs qui relèvent des établissements autonomes, publics ou privés, et de facteurs professionnels, soit le savoir-faire et le dynamisme des éducateurs.

Les critères de qualité d'un programme cadre d'État répondent donc à la question suivante: suivant quels ordres de préoccupation le programme normatif permet-il de favoriser, à son rang de facteur imposant mais non exclusif, une formation optimale des élèves?

En s'inspirant de cinq critères appliqués couramment[13] à des programmes de formation générale, on peut sans doute en adapter certains aspects à un programme mixte (formation générale et formation spécialisée). Les quelques critères qui suivent paraissent inspirateurs à l'égard d'un programme collégial de Sciences humaines.

- ***Ampleur ou richesse suffisante***. Le contact avec le contenu des principales sciences humaines doit dépasser la familiarisation superficielle. Si l'élève termine ses études collégiales sans avoir remplacé sa culture populaire par une conception relativement neuve et surtout intellectuellement fondée de quelques dimensions fondamentales des sciences humaines[14], il aura fait des études pauvres. Il faut donc favoriser une certaine concentration des apprentissages dans quelques disciplines qui assurent au mieux l'acquisition d'une formation fondamentale. La concentration a en effet le rôle d'amorcer l'approfondissement (l'effort de «compréhension par les fondements») de quelques disciplines parentes. Quels que soient ses autres mérites, une formation en sciences humaines qui ne dépasse pas le niveau d'une bonne formation générale secondaire demeure en deçà de son potentiel optimal, et reste, de ce fait, culturellement insuffisante. Il faut donc établir et maintenir un niveau d'exigence et de densité qui situent clairement ces études dans le camp des études postsecondaires.

- Le critère d'***équilibre*** du curriculum, pour sa part, est crucial pour le programme de Sciences humaines. En effet, il s'agit de réconcilier la souhaitable variété des thématiques et des approches des diverses disciplines avec la non moins souhaitable convergence du tout[15]. La présente révision du programme de Sciences humaines est en bonne partie issue du constat d'un risque élevé d'éparpillement dans la formation en raison de la latitude quasi totale laissée à l'élève de choisir tous ses cours — en empruntant même, à son gré, des voies de facilité. Le critère d'équilibre prend ainsi une actualité supplémentaire.

12. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, *La révision de la concentration en Sciences humaines au collégial. Les orientations ministérielles*, [Québec], 1987, 7 p.

13. Voir par exemple *La qualité de l'éducation, un enjeu pour chaque établissement*, Québec, Conseil supérieur de l'éducation, 1987, p. 23-24.

14. Comme, par exemple, l'État et les institutions, le non-évident dans le psychisme humain, les résultantes actuelles de grands courants historiques, les différences majeures entre les cultures de diverses sociétés.

15. Voir OCDE, *Examen des politiques nationales d'éducation, Canada*, Paris, 1976, Annexe b: L'industrialisation de l'enseignement, p. 115-120.

- Le critère d'***adaptation*** aux acquis réels et normaux des sortants et sortantes du secondaire est aussi très important. Il faut à la fois permettre aux élèves qui ont des difficultés de se rattraper et relever le défi d'offrir un menu substantiel aux élèves les plus dynamiques. Il faut aussi reconnaître et accepter qu'un excellent enseignement en sciences humaines n'apportera pas forcément la même chose au futur administrateur, au futur enseignant et au futur théoricien du changement social.

- Le critère de «***modernité***» réside essentiellement dans une correspondance adéquate entre l'enseignement et l'état présent des connaissances, y compris la sensibilité aux controverses non résolues, à la science «en train de se faire». Il s'agit d'un critère qui s'applique tout autant aux cours pris un à un qu'à l'ensemble d'un programme.

- Le critère de ***pertinence*** fait référence à la valeur ***objective*** d'une formation donnée (en fonction, par exemple, de l'aboutissement universitaire des élèves), et à sa valeur ***subjective*** (celle qui est perceptible par l'élève en cours d'apprentissage)[16]. La pertinence se situe également à la jonction entre le bien-fondé social d'une formation et les aspirations individuelles.

On voit aisément comment de tels critères peuvent interpeller respectivement la finalité, les objectifs, les modes de structuration et d'organisation des cours, et enfin les cours eux-mêmes du programme collégial de Sciences humaines.

En somme, il s'agit d'abord, selon le Conseil, de réaliser un véritable programme. Cela signifie que les objectifs du programme doivent être clairs et univoques et que l'on doit s'assurer que les élèves qui en sortiront aient acquis dans ce domaine du savoir, tant sur le plan des méthodes que celui des objets de connaissance, une formation de base valable qui leur permette non seulement d'entreprendre des études universitaires dans l'une ou l'autre des sciences humaines mais aussi de comprendre et d'interpréter, en tant que citoyens, divers phénomènes sociaux.

Il est essentiel aussi de redonner aux études en sciences humaines leur pleine valeur dans la société. Pour ce faire, il faut s'assurer que le programme de Sciences humaines au collégial soit de qualité. Par rapport à l'état actuel, il est nécessaire de hausser les exigences de rigueur liées non seulement à la cohérence du programme, mais aussi aux objectifs à atteindre. Il doit y avoir des barres à franchir plutôt qu'à contourner, comme cela a pu être le cas jusqu'ici.

Cela dit, il faut veiller à ne pas dépasser les limites d'un sain réalisme. La nécessaire harmonisation avec les autres ordres d'enseignement commande, d'une part, de ne pas fixer une ligne de départ des études que les élèves n'auront pas atteinte, normalement, à la fin des études secondaires et, d'autre part, de ne pas viser, au collégial, des objectifs qui relèveraient plutôt des études universitaires.

L'importance de mettre en place, au collégial, un programme de Sciences humaines de qualité est telle, selon le Conseil, que la société doit être prête à relever certains défis dans le domaine des ressources à consacrer à sa mise en œuvre.

Le Conseil tient compte également, dans son analyse, de l'impact que le programme révisé aura sur les élèves. Le fait de resserrer les exigences du programme ne doit pas avoir pour effet de réduire les chances de réussite, mais bien de solliciter plus adéquatement le potentiel des élèves.

4. QUELQUES CARACTÉRISTIQUES DES ÉLÈVES DE SCIENCES HUMAINES

Le programme de Sciences humaines est le programme le plus fréquenté du réseau collégial québécois: en 1988, il regroupait dans les cégeps plus de 41 000 élèves réguliers à temps plein sur un total d'un peu plus de 130 000, soit plus de 31 % de l'effectif étudiant, et une proportion presque identique, soit 6 000 élèves sur un peu plus de 19 000, dans les collèges privés[17]. Cette proportion semble d'ailleurs être en croissance, puis-

16. Cette qualité de «pertinence» est la plus directement liée à l'engagement des élèves dans leurs études; voir *Involvment in Learning: Realizing the Potential of American Higher Education*, Study Group on the Conditions of Excellence in American Higher Education, National Institute of Education / U.S. Department of Education, Washington, D.C., oct. 1984.

17. Données sur les inscriptions au trimestre d'automne 1988, selon les listes 534A-01 et 534A-02 du fichier SIGDEC, Direction générale de l'enseignement collégial, novembre 1989.

qu'elle se situait autour de 27 % en 1984[18]. A l'intérieur du secteur général, c'est plus de la moitié des élèves qui s'inscrivent dans le programme de Sciences humaines.

Cependant, il s'agit d'un programme qui associe et englobe de multiples sous-effectifs, dont il faut avoir au moins une idée approximative. Il faut aussi considérer l'effectif des Sciences humaines à la lumière du passage des élèves du secondaire au collégial et du processus graduel du choix d'orientation.

Si l'on considère les élèves inscrits aux études régulières, c'est-à-dire à plein temps ou quasi, cet effectif est très différencié. L'analyse des cheminements montre, au sein de cet effectif, quelques principaux contingents relativement bien repérables, et une foule de cheminements moins fréquents[19].

Parmi ceux et celles qui se rendront jusqu'à la fin du 1er cycle universitaire, on peut discerner quatre noyaux majeurs:

1. **Noyau sciences sociales:**
   - Sociologie
   - Science politique
   - Anthropologie
   - Économique
2. **Noyau histoire et géographie**
3. **Noyau professions d'aide:**
   - Éducation
   - Psychologie
   - Travail social
4. **Noyau gestion:**
   - Administration publique
   - Gestion industrielle
   - Commerce
   - Comptabilité-finance
   - Relations industrielles

On trouve par ailleurs, en proportion beaucoup moins grande, d'autres cheminements à dominante «disciplinaire», vers la philosophie, l'histoire de l'art, etc., et d'autres cheminements à dominante plus «professionnelle», vers le notariat, le droit, la théologie, etc. En fait, la population scolaire en Sciences humaines regroupe des élèves qui se préparent nettement à une profession donnée et d'autres qui approfondissent leur formation intellectuelle en vue d'études universitaires soit dans un champ académique déjà déterminé, soit dans un domaine encore indéterminé.

D'après les cheminements types que leur proposent la plupart des collèges, ces élèves suivront des sous-programmes d'administration, de sciences humaines avec mathématiques ou de sciences humaines sans mathématiques. Leur niveau de préparation aux études collégiales varie sensiblement: les élèves qui s'orientent vers l'administration ont généralement un bon dossier scolaire qui leur vaut, en moyenne, la cote de classement la plus élevée après celle des élèves de Sciences de la nature[20]. Cette cote a d'ailleurs connu une légère hausse entre 1978 et 1985. Les élèves qui s'inscrivent dans des profils de sciences humaines sans mathématiques ont, au contraire, les dossiers parmi les plus faibles de tous les programmes collégiaux et cette faiblesse s'est accentuée entre 1978 et 1985. Ceux qui suivent un cheminement de sciences humaines avec mathématiques ont une cote de classement près de la moyenne générale des élèves du collégial.

Parmi les trois groupes d'élèves de Sciences humaines, ceux qui s'inscrivent dans des cheminements sans mathématiques ont donc, dans l'ensemble, une préparation scolaire particulièrement faible; plusieurs d'entre eux arrivent au collégial avec des notes du secondaire se situant entre 50 % et 60 %, même dans des matières de sciences humaines[21]. Il n'est donc pas surprenant de constater qu'ils ont un taux de réussite et de diplômation inférieur à celui des élèves inscrits dans des profils d'études avec mathématiques; dans l'ensemble, ils réussissent pourtant mieux que les élèves des programmes d'Arts et de Lettres[22].

18. Louise Lacour-Brossard, «Les étudiants en sciences humaines», *Recherches sociographiques*, vol. XXVII, no 3, 1986, p. 449-466. Les demandes d'admission reçues par le Service régional d'admission du Montréal métropolitain entre 1987 et 1989 témoignent aussi d'une telle évolution, voir SRAM, *Rapport annuel 1988-1989*, p. 16.

19. Voir Gilles Boudreault, *La place des sciences sociales et humaines dans l'enseignement et la recherche: analyse statistique*, Québec, Conseil supérieur de l'éducation, 1987.

20. Données du SRAM pour 1985, citées par L. Lacour-Brossard, *op. cit.*

21. L. Lacour-Brossard, *op. cit.*

22. Conseil des collèges, *La réussite, les échecs et les abandons au collégial*, [Québec], juin 1988, p. 83-86, tableaux A-10 à A-13.

Enfin, pour une forte proportion des élèves en Sciences humaines, ce programme, lors de l'admission, ne constitue pas leur premier choix. De même, le collège où ils sont admis n'est pas, pour bon nombre d'entre eux, celui qu'ils auraient préféré en premier lieu. C'est le cas d'un élève sur quatre dans l'ensemble des profils de sciences humaines et d'un élève sur trois en sciences humaines sans mathématiques[23]. Ainsi, la grande majorité des élèves arrivent en Sciences humaines à partir d'un choix positif, mais un contingent important y est orienté par l'échec et par défaut. Ce phénomène est lié, incontestablement, au prestige plus grand dont jouissent les sciences de la nature en comparaison avec les sciences humaines, dans les perceptions sociales de parents, de professeurs et d'élèves.

Il y a donc, à l'entrée aux sciences humaines collégiales, des élèves très bien préparés à des études postsecondaires, comprenant le premier cycle universitaire, d'autres modérément bien, d'autres, enfin, mal préparés par des études secondaires trop faibles. Et ce sont ces derniers qui font plus visiblement problème.

S'il est vrai que les élèves à risque sont particulièrement ceux et celles qui, à la fois, sont inadéquatement préparés et indécis en termes d'orientation — ou, pis encore, orientés par l'effet d'échecs, de façon plus négative que positive — [24], il serait malsain de l'ignorer en retravaillant le programme de Sciences humaines pour l'améliorer.

Par ailleurs, la question de stimuler suffisamment les élèves bien préparés et bien orientés se pose aussi très sérieusement.

5. LES ENJEUX DE LA RÉVISION

La révision du programme de Sciences humaines doit corriger les principales lacunes dont on a fait état ci-dessus: les risques d'éparpillement ou de surspécialisation; le manque de cohérence qui se manifeste, entre autres choses, par un manque de liens et d'objectifs communs des cours et des disciplines; le grand nombre de disciplines en présence; la liberté très grande laissée aux élèves de choisir les cours réputés plus faciles; enfin, la dévalorisation du programme et, par extension, celle des élèves et des professeurs touchés.

En raison même de la diversité des caractéristiques des élèves qui s'inscrivent dans le programme de Sciences humaines, il importe d'établir un équilibre, que le Conseil juge indispensable, entre un axe commun et une différentiation partielle possible, compte tenu des attentes correspondant aux principaux cheminements ultérieurs visés par les divers choix d'orientation. Cette question reviendra en termes d'opportunité d'une formation commune dépassant les cours de méthodologie.

Il faut aussi établir le niveau d'exigence général du programme, un niveau qui soit adéquat pour stimuler optimalement les élèves bien préparés et pour faire réussir, en plus grand nombre, malgré des facteurs moins favorables, les élèves moins bien préparés ou moins motivés à cause d'une orientation incertaine.

D'un autre côté, le programme de Sciences humaines au collégial doit préparer à une multitude de programmes universitaires disséminés dans plusieurs facultés: lettres, sciences sociales, sciences de l'éducation, sciences de l'administration, etc.

En somme, le programme révisé de Sciences humaines doit combler des lacunes importantes du programme actuel, il doit tenir compte d'une population scolaire très nombreuse, diversifiée et souvent insuffisamment préparée et il doit fournir une formation à la fois large et solide permettant d'entreprendre avec de bonnes chances de succès des études universitaires dans des domaines divers. Voilà les principaux enjeux de cette révision.

CONCLUSION

En considérant l'effectif de la concentration de Sciences humaines, tant du côté des élèves que des enseignants, le nombre de disciplines en cause, l'absence d'objectifs et de principes d'intégration dans le programme d'État et, par conséquent, la diversité des pratiques développées dans les collèges, on comprend le défi que constituait la définition d'un programme cohérent de Sciences humaines. Aussi faut-il signaler l'ampleur du travail accompli pour en arriver au projet qui est actuellement soumis à la consultation. En effet, on s'est entendu sur un principe d'intégration — les

23. L. Lacoux-Brossard, *op. cit.*

24. Voir Conseil supérieur de l'éducation, *L'orientation scolaire et professionnelle: par delà les influences, un choix personnel*, (Québec), 1989, 113 p.

trois dimensions: individu, société, monde — qui, même s'il peut être différemment applicable dans les dix disciplines de sciences humaines, n'en constitue pas moins un fil conducteur intéressant; on a formulé des objectifs sous forme de comportements attendus, on a défini des règles d'organisation et on a procédé à la préparation de plans cadre d'une centaine de cours en précisant non seulement leur contenu mais également leurs objectifs dans des termes de comportement. Il faut s'en réjouir.

Le Conseil des collèges considère néanmoins qu'un certain nombre de modifications — dont quelques-unes d'une certaine ampleur — doivent être apportées au projet pour qu'on en arrive à un programme véritablement satisfaisant de Sciences humaines. Cela dit, il ne faudrait pas retarder davantage son implantation: chaque délai nouveau prive une autre cohorte d'élèves d'un programme cohérent.

DEUXIÈME PARTIE

LE PROJET DE PROGRAMME

Pour son analyse du projet de programme révisé de Sciences humaines, le Conseil des collèges suit le plan du document de consultation. C'est ainsi que, dans cette deuxième partie, il sera question, dans l'ordre, des finalités du programme, des structures d'accueil universitaires, des objectifs du programme, du principe d'organisation des études, des règles d'organisation de la concentration et des cours du programme. On examinera enfin la conformité du projet de programme révisé avec le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*.

1. LES FINALITÉS DU PROGRAMME

Le document de consultation énonce cinq finalités pour le programme de Sciences humaines, à savoir:

1. Concentrer la formation sur les savoirs fondamentaux et la méthodologie propres aux sciences humaines.
2. Assurer l'équilibre entre l'approfondissement et l'exploration des connaissances disciplinaires en sciences humaines.
3. Assurer une formation fondamentale dans les langages de base utilisés par les sciences humaines.
4. Favoriser un cheminement plus continu dans les apprentissages.
5. Préparer adéquatement les élèves à des études universitaires dans l'une ou l'autre des sciences humaines tout en contribuant à leur formation générale personnelle.

Le Conseil des collèges s'étonne devant cette liste de finalités. Devant leur nombre d'abord: le Conseil ne conçoit pas qu'il puisse y avoir, pour un même programme, autant de finalités. Puis, il n'est pas facile de voir si on est en présence des finalités du ***programme*** ou de la ***concentration***; il semble s'agir tantôt de l'un, tantôt de l'autre cas.

Le Conseil est surpris de voir, par ailleurs, que trois des sept orientations fixées par le Ministre en avril 1987 dans le but de guider le travail de ***révision du programme*** sont devenues, telles quelles, des finalités du programme[25].

Le Conseil croit qu'il serait plus utile et plus éclairant pour tout le monde de dire que le programme a ***une*** finalité qui est de

> préparer adéquatement les élèves à des études universitaires dans l'une ou l'autre des sciences humaines tout en contribuant à leur formation générale personnelle (finalité n° 5 du document).

Il faudrait, dans le document officiel de présentation du programme, expliquer par un bref commentaire cette finalité en indiquant, entre autres choses,

— la diversité des programmes universitaires auxquels prépare le programme collégial (droit, éducation, sciences sociales, travail social, psychologie, histoire, administration, anthropologie...), ce qui justifie, d'une part, l'éventail des disciplines et des cours offerts dans le programme de Sciences humaines, mais qui fait voir,

25. Finalités n^os^ 1, 2 et 4, cette dernière avec une légère modification.

d'autre part, qu'on ne peut penser, dans le cadre d'un programme collégial, à offrir des préparations spécialisées dans tant de domaines divers, ni à amener les élèves à suivre un cours dans chacune des disciplines de sciences humaines;

— la nécessité de donner non seulement une base solide aux futurs universitaires mais également une formation valable aux élèves qui, au terme de leurs études collégiales, décideront de ne pas s'inscrire à l'université; il s'agit, autrement dit, de la formation de citoyens éclairés et polyvalents.

Les quatre autres «finalités» du programme sont des énoncés valables en soi; les idées devraient se retrouver dans les textes officiels décrivant le programme. Cependant, le Conseil les comprend plutôt comme des principes qui doivent présider à l'organisation, à la prestation et à la gestion du programme, lesquels rejoignent d'ailleurs largement ceux qui ont été retenus par le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*: la polyvalence, la cohérence, la formation fondamentale et l'accessibilité. Il faut veiller, d'un autre côté, à bien articuler ces énoncés avec les objectifs du programme pour éviter les doubles emplois ou les ambiguïtés.

1. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de ne retenir qu'une finalité pour le programme de Sciences humaines, soit de «préparer adéquatement les élèves à des études universitaires dans l'une ou l'autre des sciences humaines tout en contribuant à leur formation générale personnelle».

2. LA QUESTION DES PRÉALABLES

2.1 Les structures d'accueil universitaires

Par «structures d'accueil» universitaires, on entend des cours particuliers du collégial qu'il faut avoir réussis pour être admis dans tel ou tel programme universitaire. Il s'agit donc de préalables et c'est ce terme que le Conseil utilisera ci-après afin d'éviter toute confusion.[26]

Ces préalables sont déterminés, individuellement, par chacune des universités pour chacun de leurs différents programmes, et ce, selon leurs critères propres. Par exemple, presque toutes les universités québécoises demandent jusqu'à trois cours préalables en mathématiques pour s'inscrire en administration alors que pour le programme d'économique, la moitié d'entre elles n'exigent aucun préalable[27]. En urbanisme, seule l'Université de Montréal demande des préalables (deux cours de mathématiques). En éducation physique par contre, l'Université de Montréal se distingue, avec l'Université McGill, en n'exigeant pas de préalable, alors que toutes les autres universités posent, comme condition d'admission, la réussite d'un cours de mathématiques, d'un cours de biologie et d'un cours de psychologie au collégial.

C'est en effet surtout des cours de mathématiques qui sont exigés comme préalables par les universités, et ce, notamment, pour les programmes universitaires d'administration, d'économique et de psychologie. Pour entrer dans un programme de psychologie, on demande généralement un cours dans chacune des disciplines mathématiques, biologie et psychologie.

L'un des faits marquants qui sont intervenus au cours de l'existence des cégeps est la diminution des contraintes imposées par les universités dans le domaine des sciences humaines[28]. Les universités ne demandent plus de préalable pour entrer en droit, en sciences religieuses ou en sciences sociales; la plupart n'en demandent pas non plus pour s'inscrire en service social. Pour le programme d'administration, les universités francophones exigeaient à une certaine époque jusqu'à cinq cours de mathématiques et, de

26. Même s'il fait partie, depuis plusieurs années, du jargon de l'éducation au Québec, le terme «structure d'accueil» n'en semble pas moins inapproprié pour désigner des conditions d'admission. Selon *Le Petit Robert*, cette expression signifie un ensemble de services d'accueil mis sur pied à l'intention d'une population donnée.

27. SRAM, *Guide pratique des études collégiales au Québec*, édition 1990, [Montréal], 1989, 394 p.

28. Voir, pour comparaison, l'ouvrage du SRAM cité ci-dessus et les *Cahiers de l'enseignement collégial 1972-1973*, vol. 01, p. 0-21 à 0-22.

plus, deux cours d'économique et deux cours de psychologie[29] — soit au total neuf cours sur douze en concentration — alors que, aujourd'hui, ces exigences ont été ramenées à un maximum de trois cours de mathématiques.

Accepté pendant un certain temps comme logique du système d'enseignement, le mécanisme des préalables est de plus en plus souvent contesté et dénoncé. Il a pour effet d'imposer des contraintes à l'ordre d'enseignement précédent, contraintes qui sont de plus en plus difficiles à accepter. Ils ont d'ailleurs des effets en cascade: imposés aux collèges par les universités, les collèges sont amenés à leur tour à en imposer à l'école secondaire. En somme, ils procèdent d'une logique venue «du haut» du système: l'université ayant fixé la ligne de départ des études à son niveau, le collégial doit amener ses élèves jusque-là; et pour réussir dans les délais prévus, le collégial se trouve obligé d'adopter le même comportement à l'endroit du secondaire. Le Conseil a déjà souligné qu'il faut rompre cet enchaînement vicieux[30].

Le document de consultation indique que les «structures d'accueil universitaires» dans le champ des sciences humaines ne seront réexaminées qu'à la suite de la «finalisation» du nouveau programme au collégial. Or, comme le maintien ou l'abolition des préalables ou de certains d'entre eux ne peut qu'avoir une influence sur le programme collégial, il semble au Conseil que le réexamen des préalables aurait dû être mené parallèlement à la présente consultation.

De plus, dans cette optique, il manque une pièce importante au dossier, et ce pour des raisons qui échappent au Conseil. En effet, les cours de mathématiques préparés par les coordonnateurs de cette discipline pour le programme de Sciences humaines ne se retrouvent pas dans le document de consultation. Les cours de mathématiques qu'on y trouve sont des cours déjà existants.

Le Conseil pense qu'il aurait été intéressant de soumettre à la consultation les cours élaborés exprès pour le programme et de savoir du même coup si un ou plusieurs de ces cours pourraient être acceptés par les universités en remplacement des cours actuels.

Quoi qu'il en soit, le Conseil des collèges juge nécessaire que la question des préalables universitaires soit clairement résolue le plus rapidement possible de sorte que, idéalement, ceux-ci soient connus au moment de l'implantation du nouveau programme. Effectivement, vu la structure encore très ouverte du programme proposé, les collèges auront un travail important à effectuer pour mettre sur pied des cheminements cohérents et valables, et les cours préalables aux études universitaires constituent encore, pour plusieurs élèves, un élément important à inclure dans leur curriculum. Les élèves ont le droit de savoir clairement à quoi s'en tenir à ce sujet ainsi que, bien entendu, les conseillers qui auront à fournir aux élèves toute l'information nécessaire. Pour y arriver, le travail de révision des préalables universitaires doit être entrepris et mené à terme dans les plus brefs délais.

Selon le Conseil des collèges, les considérations suivantes devraient guider ce travail.

La logique «du haut vers le bas» doit être inversée. Il s'agit pour l'école primaire et pour l'école secondaire d'amener les élèves aussi loin que possible sur le chemin d'une formation générale de base solide. A partir de ce point, les collèges prennent la relève en fournissant une formation générale ou professionnelle de qualité, de nature fondamentale, polyvalente et équilibrée. Ils pousseront à leur tour cette formation le plus loin possible, compte tenu du temps et des ressources mis à leur disposition et compte tenu de la préparation préalable et de la capacité d'apprentissage des élèves. Cette logique suppose évidemment que les ordres d'enseignement s'informent mutuellement des objectifs visés et des résultats atteints.

Dans cette optique, les préalables apparaissent comme des cas d'exception. Les préalables universitaires devraient être limités à ce qui est pédagogiquement justifié au terme d'une analyse des contenus des cours universitaires et qui ne peut pas, sans grand inconvénient, être assuré dans le cadre même de ces cours. Ces préalables doivent être formulés en termes d'objectifs de formation et d'éléments d'apprentissage plutôt que sous forme de numéros de cours[31]. Le collégial se chargera ensuite d'introduire ces objectifs et ces éléments dans des cours donnés et bien identifiés.

29. Les universités anglophones, pour leur part, ne demandaient que deux cours de mathématiques.

30. Conseil des collèges, *L'harmonisation du secondaire et du collégial [...] Rapport 1988-1989*, [Québec], 1989, 117 p.

31. Voir *Les projets d'orientation (...) en Sciences humaines...*, Conseil des collèges, 1986, p. 47.

L'évolution [illegible] années tend, par ailleurs, que les universités [illegible] se passer des préalables et [illegible] programmes. La formation générale qu'on demande est beaucoup moins une formation spécifique dans telle ou telle discipline qu'une formation plus large et de type fondamental. La diversité des exigences des universités en fournit une autre démonstration.

Reconnaître comme préalable suffisant le diplôme en sciences humaines, sans autres conditions particulières d'admission, devrait pouvoir se faire d'autant plus aisément que la révision du programme vise à hausser la qualité de cette formation. Certaines propositions du Conseil vont d'ailleurs dans le sens d'assurer une formation commune dans quelques grands secteurs des sciences humaines; si ces propositions sont retenues, les universités pourront compter sur des acquis encore mieux définis.

Dans le cas précis des mathématiques, le Conseil tient à signaler que le programme de Sciences humaines comportera désormais, selon le projet, un cours obligatoire de méthodes quantitatives. Il faudra que, lors de la révision des préalables universitaires, on tienne compte de l'apport de ce cours, ce qui devrait permettre de réduire d'autant les préalables en mathématiques. Dans la mesure où, même après analyse, on juge nécessaire de maintenir comme préalables certains cours de mathématiques, notamment pour les programmes universitaires d'administration, il devrait être possible de limiter leur nombre à deux quitte, pour les universités, à procéder à certains ajustements de leurs programmes. Il y a amplement de temps pour ce faire d'ici l'automne 1993, moment où sortiront les premiers diplômés du programme révisé de Sciences humaines.

2. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de voir à ce que se mette en route dès maintenant l'opération de réexamen des préalables universitaires et que les résultats de cette opération soient disponibles le plus tôt possible.

3. Le Conseil recommande au Ministre de s'assurer que le traitement des préalables universitaires se fasse selon les règles suivantes:

- **que les préalables soient limités à ceux qui, après une étude en profondeur, se révéleront pédagogiquement justifiés;**
- **que, dans un premier temps, les préalables soient définis en termes d'objectifs et d'éléments de formation plutôt que sous forme de cours nommément exigés;**
- **que, s'il s'avère nécessaire de retenir comme préalables des cours spécifiques, leur nombre soit limité au strict minimum compte tenu du calibre général du nouveau programme de Sciences humaines et, particulièrement, de l'apport du cours de méthodes quantitatives.**

2.2 Les préalables du secondaire

Le Conseil a souligné ci-dessus le mécanisme d'enchaînement des préalables exigés par les universités et les préalables imposés au secondaire. Il importe de veiller à ce que les cours préalables qui pourront être retenus par les universités n'exigent pas que les collèges soient placés, à leur tour, devant l'obligation d'imposer, pour l'admission en Sciences humaines, d'autres conditions que l'obtention du diplôme d'études secondaires (ou son équivalent). Selon le Conseil, la révision du programme n'aurait pas atteint tous ses objectifs si les trois principaux «sous-programmes» — sciences humaines sans mathématiques, sciences humaines avec mathématiques et administration — étaient maintenus comme tels et présentés aux élèves

du secondaire comme des programmes distincts dont les deux derniers exigent, pour l'admission, des cours préalables.

La perspective à développer devrait être plutôt la suivante[32]. Après avoir analysé la nécessité à des fins strictement pédagogiques, d'exiger une formation préalable spécifique du secondaire pour tel ou tel cours et après s'être assuré que cette formation ne peut être fournie sans grand inconvénient dans le cadre du programme d'études collégiales, les responsables de l'enseignement collégial signifieront à leurs vis-à-vis du secondaire les objectifs de formation qui, à leurs yeux, doivent être atteints au préalable. Les responsables de l'enseignement secondaire détermineront s'il est possible d'inclure ces objectifs dans les cours obligatoires de base ou si on doit plutôt [illegible] dans des cours plus avancés au choix des élèves.

L'admission au programme de Sciences humaines au collégial ne doit pas cependant être conditionnée par la réussite de cours préalables particuliers. L'élève qui, dans le cadre de ce programme, voudra suivre un cours — de mathématiques, par exemple — pour lequel il n'a pas acquis les préalables du secondaire devra pouvoir être admis dans le programme, et le collège devra lui fournir l'occasion de combler cette lacune par un cours de mise à niveau. Il est clair toutefois que ce cours ne remplacera pas des unités prévues par le programme.

Les élèves doivent être informés, adéquatement et en temps opportun, de l'intérêt qu'ils ont, quelle que soit leur orientation future, de se donner la meilleure formation possible au secondaire, en mathématiques comme dans les autres matières, et ils doivent être informés correctement du fait que certains cours au collégial exigent tel ou tel préalable. Cependant, on doit leur expliquer aussi que si ces préalables ne sont pas acquis dès le secondaire, le programme de Sciences humaines leur reste ouvert et qu'ils pourront se rattraper après leur admission au collège, mais que, alors, cette mise à niveau s'ajoutera à leur programme régulier.

4. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

- **de voir à ce que les préalables exigés du secondaire pour certains cours du programme de Sciences humaines soient réduits à ce qui est pédagogiquement justifiable;**
- **de s'assurer que les discussions nécessaires à ce sujet soient menées avec les responsables de l'enseignement secondaire;**
- **de voir à ce que les préalables retenus ne constituent pas une condition particulière d'admission au programme de Sciences humaines et que les collèges offrent, au besoin, des cours de mise à niveau.**

3. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

La formulation claire et univoque des objectifs du programme de Sciences humaines revêt une importance capitale. Comme il s'agit d'un programme d'État, il est nécessaire qu'à travers le réseau, on en ait une compréhension commune, dans toute la mesure du possible. En outre, le programme proposé est un programme cadre laissant beaucoup de liberté aux collèges dans le choix des cours à offrir et dans l'agencement de ceux-ci; ce n'est donc qu'en visant les mêmes objectifs, qu'on pourra arriver à des résultats comparables.

En définitive, comme le Conseil l'avait déjà noté dans son avis de 1986, le programme est un ensemble intégré de cours, selon la définition du règlement sur le régime pédagogique, et le premier facteur d'intégra-

32. Cette perspective a été développée en détail par le Conseil des collèges dans son rapport 1988-1989 sur *L'harmonisation du secondaire et du collégial.*

tion réside précisément dans les objectifs du programme. Dans le cas présent, il est d'autant plus nécessaire de le souligner que les cours peuvent varier d'un élève à l'autre.

Ce sont, dans un premier temps, les gestionnaires dans les collèges qui auront besoin d'objectifs clairs pour pouvoir déterminer les cours et les séquences de cours à offrir, mettre en place les moyens pédagogiques adéquats, affecter les ressources d'une manière judicieuse, puis, pour fixer les critères de l'évaluation du programme et de son application.

De même, afin d'atteindre les objectifs du programme, les professeurs doivent avoir une compréhension claire des résultats attendus au terme des études afin de situer leurs cours dans la perspective du programme. Les élèves, de leur côté, ont non seulement le droit absolu de connaître les divers éléments du programme dans lequel ils s'engagent; ils doivent aussi comprendre le sens de l'ensemble, ce vers quoi on veut les mener et, au jour le jour, le lien entre les différents cours et le but à atteindre.

Enfin, les universités doivent savoir, avec autant de précision que possible, quelles sont les connaissances, les habiletés, les attitudes visées et développées par le programme.

En un mot, des objectifs clairs et précis sont nécessaires pour que le programme révisé de Sciences humaines puisse tout simplement être considéré comme un programme.

Le Conseil examine ci-après les objectifs du programme en utilisant, pour les besoins de la discussion, les étiquettes d'objectifs généraux et d'objectifs plus particuliers.

3.1 Les objectifs généraux

Les orientations fixées par le Ministre, en avril 1987, pour la révision du programme indiquaient que les objectifs de formation devaient s'articuler autour des quatre pôles suivants:

1. le développement de la rigueur de la pensée;
2. l'intégration des apprentissages;
3. l'acquisition de concepts fondamentaux et de méthodes propres aux sciences humaines;
4. l'acquisition de connaissances de base dans quelques disciplines des sciences humaines.

Le Conseil des collèges considère que ces «pôles» constituent des repères valables pour l'élaboration d'objectifs plus spécifiques.

Or, le document de consultation, après avoir rappelé textuellement ces pôles, situe les objectifs plus particuliers sur quatre «plans» qui sont:

A) les connaissances et les habiletés intellectuelles;
B) la méthode;
C) les attitudes intellectuelles et morales;
D) les langages.

Comme les «pôles» et les «plans» ne sont pas les mêmes, tout en présentant des recoupements, cela a pour effet de créer une certaine confusion quant au poids relatif des divers groupes d'objectifs.

Cette confusion n'est pas dissipée quand on donne, plus loin[33], les quatre objectifs de la ***concentration*** (et non plus du programme), qui ne sont ni les quatre «pôles» ni les quatre «plans», mais une refonte d'éléments tirés de l'un et de l'autre.

Cette modulation, plus ou moins libre, de pôles, de plans et d'objectifs, voire de finalités, à l'intérieur d'un même programme, crée non seulement un désagréable effet d'imprécision, mais laisse en quelque sorte sous-entendre que chacun peut s'arranger comme il l'entend, que rien au niveau des grands objectifs n'est vraiment univoque.

5. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de faire en sorte qu'il n'y ait qu'une seule formulation d'objectifs généraux du programme et que ce soit la même formulation (sans variantes) qui soit reprise chaque fois que cela est jugé utile.

33. À la page 21 du document de consultation.

3.2 Les objectifs plus particuliers

D'entrée de jeu, il convient de signaler l'effort qui a été fait en vue de formuler des objectifs spécifiques pour le programme de Sciences humaines. Cela constitue un pas important par rapport à la situation antérieure.

Il est particulièrement intéressant de noter que, dans l'ensemble, ces objectifs visent à donner une formation fondamentale. Le Conseil constate aussi avec satisfaction la présence d'objectifs touchant la langue (ou «les langages»), objectifs dont on doit souligner la très grande pertinence. De plus, il convient de noter l'effort de formuler les objectifs sous forme de comportements attendus, en vue de faciliter l'évaluation de leur réalisation.

L'examen attentif de la liste des vingt-six objectifs fait cependant ressortir quelques faiblesses qu'il devrait être possible de corriger sans trop de difficulté. Mais avant de les relever, le Conseil juge important de signaler les orientations fondamentales qui semblent avoir guidé le travail d'élaboration des objectifs et qu'une réécriture des objectifs devrait maintenir.

3.2.1 Les orientations de fond à maintenir

Plusieurs objectifs tentent de mettre l'accent sur les habiletés intellectuelles dites supérieures. Il s'agit de concepts fondamentaux, de théories, d'explications scientifiques des phénomènes, de relations logiques, de raisonnement hypothético-déductif. Ces objectifs affirment qu'il ne faut pas faire l'économie des habiletés intellectuelles supérieures, mais bien qu'elles font partie intégrante du curriculum.

En second lieu, plusieurs objectifs expriment une volonté de maintenir des liens entre théorie et pratique ou encore entre connaissances et savoir-faire scientifique. Il ne s'agit pas seulement de connaître les concepts mais de les utiliser, d'interpréter les faits élémentaires, d'appliquer les méthodes apprises et de persévérer dans le travail d'analyse et de réflexion.

On sent de plus, particulièrement sous l'en-tête «méthode», l'idée que des études collégiales en sciences humaines doivent initier les élèves aux méthodes de tout travail intellectuel (repérer la documentation, extraire l'idée principale), aux méthodes de toute science (formuler une hypothèse, observer des phénomènes) et aux méthodes particulières des sciences humaines.

Quatrièmement, on note le souci de prendre en compte la composante «attitudes» de tout bon ensemble d'objectifs de formation. Un sous-ensemble d'objectifs a été aménagé à cet effet.[34]

On peut y déceler aussi une mise en garde contre la confusion possible entre le militantisme du citoyen engagé et l'invitation à l'étude de divers courants de pensée, cela afin d'éviter que l'enseignement prête flanc à des reproches de propagande et de dogmatisme.

On perçoit enfin, à la lecture de ces objectifs, un effort pour tisser ensemble des éléments constitutifs de toute formation fondamentale de niveau collégial et des éléments particuliers à une formation en sciences humaines. Les objectifs relatifs à la communication, à l'esprit critique et au raisonnement, à l'imagination et à la créativité, à la persévérance et à l'ouverture d'esprit en témoignent d'une manière significative. Il est clair que de tels objectifs interpellent aussi les cours hors concentration.

Tels sont les grands axes qui semblent avoir présidé à la rédaction des 26 objectifs du programme. Mais cette liste comporte, sur le plan de son organisation et de certains libellés, des faiblesses qu'il serait utile de corriger pour que ces objectifs constituent réellement des points de référence, non seulement obligés, mais clairs et stimulants pour les élèves, les professeurs et les gestionnaires du programme de Sciences humaines.

3.2.2 Les correctifs à apporter

a) Objectifs du programme ou de la concentration?

D'abord, l'ambiguïté touchant le rapport entre la concentration et le programme saute aux yeux. À cause d'une extension fort différente, certains objectifs semblent pouvoir embrasser l'ensemble du programme alors que d'autres doivent être ceux de la concentration; certains objectifs semblent d'ailleurs ne viser, à toutes fins utiles, que les cours obligatoires de méthodologie.

34. Au sujet des valeurs intellectuelles véhiculées par les méthodes pédagogiques, voir J. Repusseau, *La pédagogie*, Paris, Seghers, 1987, coll. «Clefs pour...», p. 188-196.

b) Le nombre d'objectifs

Le nombre d'objectifs est beaucoup trop grand. Il faut se demander s'il sera possible à l'élève d'être en mesure de répondre à tous ces objectifs au terme de son programme. Sinon, quels sont les objectifs qu'on pourrait laisser de côté? Et, question pratique, comment évaluer si l'élève a atteint tous ces objectifs?

c) Le niveau des objectifs

Le niveau des objectifs varie beaucoup. Certains relèvent d'un niveau d'abstraction impressionnant, comme l'objectif n° 5:

> schématiser les relations logiques propres à un ensemble donné de concepts fondamentaux en sciences humaines.

D'autres objectifs se situent par contre à un niveau à la fois plus particulier et plus concret, comme le n° 9:

> interpréter divers indices quantitatifs véhiculés dans le quotidien social et personnel des élèves...

Certains objectifs paraissent trop ambitieux. Ainsi, il faut se demander s'il est raisonnable de demander au diplômé du collégial de

> présenter les concepts de base de théories générales visant la description ou l'explication de réalités humaines (objectif n° 1);

ou encore

> d'interpréter avec discernement des résultats de recherches scientifiques... (objectif n° 10),

alors que l'objectif n° 25, plus réaliste, ne lui demande que d'interpréter correctement des nouvelles et des articles.

Par contre, ce dernier objectif inclut la compréhension du vocabulaire de l'informatique, alors que rien ne garantit que l'élève aura suivi des cours dans cette matière.

Le degré de bilinguisme qui semble visé par l'objectif n° 24 est aussi nettement exagéré:

> Lire et utiliser le vocabulaire de base propre aux sciences humaines et aux disciplines abordées, ***tant*** dans la langue maternelle ***que*** dans la langue seconde.

Il importe d'être clair à ce propos. Le Conseil reconnaît l'importance de l'apprentissage de la langue seconde, que ce soit l'anglais ou le français et il souhaite que les élèves aient l'occasion de pousser aussi loin que possible cet apprentissage. Exiger que les diplômés de Sciences humaines — pourquoi eux, plus que d'autres? — sortent «parfaits bilingues», paraît néanmoins dépasser les attentes sociales et il est clair, par ailleurs, qu'on ne pourra atteindre un tel objectif pour l'ensemble des élèves dans le cadre de ce programme.

d) Objectifs trop vagues ou redondants

Certains autres objectifs sont difficilement mesurables; il faudrait éviter qu'ils demeurent pour cette raison des vœux pieux. C'est le cas, notamment des n^os^ 17 et 19:

> viser et réclamer l'intégrité intellectuelle;

> valoriser le sens des responsabilités sociales et de l'engagement personnel.

D'autres objectifs encore semblent redondants dans la mesure où ils décrivent les mêmes activités de points de vue différents. Comparons, par exemple, les objectifs n° 1 et n° 4:

> présenter les concepts de base de théories générales visant la description ou l'explication de réalités humaines;

> utiliser les concepts de base de théories des sciences humaines en vue de décrire ou d'expliquer rationnellement certaines réalités humaines non complexes.

e) Manque de hiérarchisation

Devant une liste d'objectifs aussi peu homogènes, on ne peut que regretter l'absence de hiérarchisation ou d'organisation taxonomique. Les objectifs majeurs et les objectifs auxiliaires ou intermédiaires, les objectifs plus généraux et les objectifs plus particuliers sont tous énumérés côte à côte comme s'ils avaient la même importance et la même portée. Il conviendrait soit d'établir un ordre hiérarchique — par exemple entre utiliser des méthodes de travail intellectuel et utiliser telle ou telle méthode —, soit encore de reformuler les objectifs et d'élaguer la liste en ne retenant que les objectifs de même niveau de généralité et d'importance.

f) Une absence: des objectifs touchant les connaissances

Le Conseil des collèges s'étonne du fait que le «pôle» n° 4 — l'acquisition de connaissances de base dans quelques disciplines des sciences humaines — ne soit pas traduit dans des objectifs plus précis. Les notions clés des objectifs inscrits sous la rubrique des connaissances et des habiletés intellectuelles sont les «concepts», les «rapports», les «limites» et les «relations» (objectifs n° 1 à 5); nulle part il n'est question de l'apprentissage des faits qui sont l'objet d'étude premier de l'une ou l'autre discipline.

Certes, des objectifs de cette nature seront précisés dans les plans cadre des cours et varieront nécessairement d'une discipline à l'autre. Il ne faudrait pas laisser croire toutefois, en faisant le silence là-dessus, que de tels objectifs sont de moindre importance. Il devrait être possible de formuler un certain nombre d'objectifs du programme au sujet des connaissances des faits à acquérir, ne serait-ce que pour donner des indications sur le niveau et l'extension de ces connaissances.

■ ■ ■

Si on laisse les choses telles quelles, chaque établissement, chaque département, chaque professeur devra lui-même déterminer ce qui est important et ce qui l'est moins, ce qui est principal et ce qui est secondaire. Malgré tout le travail investi dans l'élaboration d'objectifs du programme, la situation risque alors de finir par ressembler à celle qui existe actuellement: chacun fera comme il l'entend. Tout en reconnaissant la pertinence de la plupart des objectifs spécifiques proposés dans le projet de programme, le Conseil considère qu'il faut procéder au réaménagement de cette liste.

6. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

- **de voir à ce que la liste des 26 objectifs soit réduite pour s'en tenir aux objectifs majeurs;**
- **de s'assurer que ces objectifs soient formulés dans les termes les plus clairs possible pour que les personnes qui auront à les interpréter et à les traduire en moyens d'action puissent en avoir une compréhension commune;**
- **de voir à ce que la formulation des objectifs facilite l'évaluation des apprentissages et du programme.**

4. LE PRINCIPE GÉNÉRAL D'ORGANISATION DES ÉTUDES

Sous cette rubrique, le document de consultation ne traite que de la concentration. Les commentaires du Conseil suivent le texte dans un premier temps pour aborder ensuite la perspective de convergence entre les trois blocs constitutifs du programme: les cours obligatoires, les cours de concentration et les cours complémentaires.

4.1 Le principe d'organisation de la concentration

Les éléments qu'on trouve dans le document de consultation sont les suivants:

- l'énoncé du principe que toute science se définit par son objet et ses méthodes;
- l'affirmation que le programme cadre de Sciences humaines est structuré à partir de ce principe;

- l'inclusion, conformément aux orientations d'avril 1987, de deux cours obligatoires de méthodologie (Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines et Méthodes quantitatives en sciences humaines).

- un élément nouveau: l'élève ayant réussi un cours de statistiques sera réputé avoir atteint les objectifs du cours de méthodes quantitatives.

Le sens des deux premiers éléments demeure obscur. On peut y voir une justification un peu courte du fait que le programme proposé est constitué sur la base des disciplines de sciences humaines déjà présentes dans la concentration. Si c'est cela qu'il faut comprendre, le Conseil réitère son accord de 1986 avec ce principe. Il faudrait cependant en rendre le sens plus explicite dans les textes officiels de présentation et d'explication du programme.

Le Conseil est satisfait également de l'introduction des deux cours transdisciplinaires et obligatoires de méthodologie. Il s'est déjà prononcé en faveur d'un cours de méthodologie «qualitative» débordant les perspectives plus particulières des disciplines et l'ajout d'un cours de méthodes quantitatives vient combler une lacune souvent déplorée dans la formation en sciences humaines.

Quant à la possibilité de reconnaître un cours de statistiques comme l'équivalent du cours de méthodes quantitatives, le Conseil est d'accord avec le principe mais s'interroge sur les modalités de son application. On reviendra plus loin sur ce sujet.

7. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de maintenir les deux cours de méthodologie en tant que cours obligatoires à l'intérieur du bloc ministériel.

4.2 La perspective du programme

On l'a déjà signalé à propos de la finalité du programme et au sujet des objectifs: les auteurs du document de consultation ne font pas toujours la distinction entre le programme et la concentration et, trop souvent, ils ne traitent que de cette dernière. Or, pour qu'on puisse parler d'un programme de DEC dans le sens où l'entend le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*, il convient de rappeler deux choses. Premièrement, un programme menant au diplôme d'études collégiales comporte des cours obligatoires (appelés parfois cours communs), des cours de concentration et des cours complémentaires (art. 10). La description du programme doit nécessairement en tenir compte. Deuxièmement, ces cours doivent constituer un ensemble intégré (art. 1er); il faudrait donc préciser le rôle respectif de ces trois blocs de cours dans la perspective d'ensemble de la formation. Le programme de Soins infirmiers fournit un bon exemple de l'effort qui peut être fait en ce sens.

Pour le cas qui nous occupe, on a trop souvent l'impression que les cours obligatoires, pour ne parler que de ceux-là, ont été vus comme un corps étranger, dont on n'avait pas à tenir compte lors de la révision. Le Conseil trouve cette lacune regrettable.

8. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de faire en sorte que, dans la rédaction du programme révisé de Sciences humaines, on établisse plus nettement la distinction entre le programme et la concentration et que l'on précise le rôle respectif des cours obligatoires, des cours de concentration et des cours complémentaires dans une perspective intégrée du programme.

5. LES RÈGLES D'ORGANISATION DE LA CONCENTRATION EN SCIENCES HUMAINES

Les éléments sur lesquels le Conseil s'arrêtera dans cette partie de son avis sont les suivants:

- le nombre d'unités de la concentration;
- la composition du bloc ministériel et du bloc au choix des établissements;
- la formation commune;
- la règle touchant les cours complémentaires.

5.1 Le nombre d'unités de la concentration

L'un des éléments qui ont contribué à la dévalorisation de la concentration de Sciences humaines, notamment face aux Sciences de la nature, est son poids inférieur en nombre d'unités: 24 pour les Sciences humaines; 32 pour les Sciences de la nature.

Cette différence vient, historiquement, du fait que l'importance de la concentration à l'intérieur du programme collégial était définie par le nombre de cours qui, dans les deux cas, était fixé à 12. Or, contrairement aux cours de sciences humaines, les cours de sciences de la nature comportent des heures de laboratoire (ou de travaux pratiques) en plus des heures de cours de type magistral, ce qui se traduit par une pondération de 3-2-3 plutôt que de 3-0-3 et un nombre d'unités de 2 2/3 par cours au lieu de 2. Et 12 cours à 2 2/3 unités donnent 32 unités, alors que 12 cours à 2 unités donnent 24 unités.

Dans son avis de 1986, le Conseil des collèges se prononçait en faveur d'une augmentation du nombre d'unités de la concentration de Sciences humaines, sans proposer de barème précis.

On peut considérer que la recommandation du Conseil a été agréée puisque le projet de révision porte à 28 le nombre d'unités requis, ceci par l'ajout de deux cours de deux unités chacun. Plusieurs pensent cependant qu'il faut aller plus loin en augmentant à 32 les unités afin de se situer à parité avec la concentration de Sciences de la nature, et les propositions ne manquent pas au sujet de l'utilisation de ces unités supplémentaires: cours d'informatique, de langue seconde, de mathématiques...

Le Conseil des collèges ne s'objecterait pas à ce qu'on augmente encore le nombre d'unités de la concentration en Sciences humaines. Il tient à rappeler cependant que la comparaison avec les Sciences de la nature n'est pas tout à fait pertinente. En effet, l'augmentation déjà proposée de 24 à 28 unités n'a pas été faite selon le modèle des Sciences de la nature, en augmentant ***le temps*** d'apprentissage, mais plutôt en augmentant ***le nombre*** de cours, c'est-à-dire les contenus. Si l'on veut aller au-delà de 28 unités, il faut se demander si on est prêt à y ajouter encore d'autres cours, ce qui se traduirait pour l'élève par une charge de huit cours par trimestre (quatre cours de concentration, trois cours obligatoires et un cours complémentaire). Compte tenu du fait que les apprentissages en sciences humaines exigent beaucoup de temps de lecture et que le type de travaux à effectuer demandera beaucoup de temps d'écriture, il apparaît peu réaliste d'ajouter de nouveaux contenus au programme.

Selon le Conseil, ce n'est pas dans ce sens qu'il faut aller mais plutôt vers des mesures qui permettent de mieux atteindre les objectifs du programme. Si, pour ce faire, il s'avère approprié d'ajouter des activités d'apprentissage qui doivent être comptabilisées sous forme d'unités, on peut penser à un total d'environ 30 unités en ajoutant, comme on le verra plus loin, deux unités qui seraient attribuées à une activité d'intégration.

9. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, s'il devient nécessaire d'ajouter des unités pour atteindre les objectifs du programme de Sciences humaines, de privilégier une approche qui viserait à introduire des moyens de mieux atteindre ces objectifs sans ajouter de nouveaux contenus d'apprentissage.

5.2 La composition du bloc ministériel et du bloc au choix des établissements

Les règles touchant la composition d'une concentration au collégial sont données à l'article 14 du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial (RRPC)*. C'est là que sont indiqués le minimum et le maximum d'unités que peut compter la concentration et c'est à cet endroit du règlement que l'on précise aussi que ces unités doivent être réparties entre un bloc déterminé par le Ministre et un bloc dont la composition demeure au choix des établissements.

Le Conseil examine plus loin dans cet avis la conformité du projet de programme révisé de Sciences humaines avec l'esprit de cet article.

5.2.1 La répartition des unités de la concentration

Le nombre d'unités de la concentration doit se situer entre 24 et 32 selon l'article 14 du règlement. À l'heure actuelle, la concentration de Sciences humaines se maintient donc au minimum requis, alors que celle de Sciences de la nature atteint le maximum. En portant à 28 le nombre d'unités en Sciences humaines, on se trouverait à mi-chemin entre la limite inférieure et supérieure.

Le même article stipule que, parmi les unités de la concentration, entre 16 et 24 unités doivent être déterminées par le Ministre, alors qu'un minimum de 8 et un maximum de 16 unités doivent être choisis par les établissements.

C'est ainsi que le projet présente, à l'intérieur de la concentration, deux «blocs» de cours, un «bloc ministériel[35]» et un «bloc au choix des établissements». Sur les 28 unités proposées, 20 ont été attribuées au bloc ministériel et 8 au bloc au choix des établissements, ce qui respecte les prescriptions du RRPC.

Dans le cas où on déciderait d'accroître encore le nombre d'unités de la concentration, il faudrait préciser également auquel des deux blocs les nouvelles unités seraient attribuées.

5.2.2 Les disciplines retenues pour la concentration

a) Le bloc ministériel

Les disciplines qui ont été identifiées comme celles des sciences humaines au collégial, et que l'on retrouve dans le bloc ministériel, sont les suivantes: géographie, histoire, civilisations anciennes, psychologie, sciences de la religion, anthropologie, économie, sciences politiques, sociologie, administration. Dans son avis de 1986, le Conseil s'est déjà dit d'accord pour que ce soit ces dix disciplines qui soient retenues pour le bloc ministériel.

10. Le Conseil des collèges réitère son accord avec le choix des dix disciplines identifiées comme celles des sciences humaines au collégial et qui doivent se retrouver dans le bloc ministériel de la concentration.

b) Le bloc au choix des établissements

Pour le bloc au choix des établissements, le document de consultation propose les mêmes dix disciplines de sciences humaines et, de plus, quatre autres disciplines: mathématiques, philosophie, informatique et langue seconde (anglais ou français).

On peut noter que, effectivement, ces disciplines font partie des disciplines actuellement ouvertes aux élèves de sciences humaines à l'intérieur de leur concentration. Cependant, il s'agit de disciplines qui n'ont pas toutes des fonctions semblables dans le projet de programme révisé, même si on dit qu'elles doivent contribuer aux objectifs du programme. En effet, certaines disciplines offrent des cours de base — dans le cas des mathématiques, sa présence s'explique en grande partie par les préalables universitaires — alors que d'autres offrent plutôt des cours «de service» mis au point pour le programme. Or, même dans ce dernier cas, ce sont des cours de service d'un caractère un peu spécial, puisqu'ils ne sont pas obligatoires pour les

35. Afin de ne pas créer de confusion inutile, le Conseil utilise ce terme qui figure dans le document de consultation, malgré son caractère impropre et malgré le fait que le bloc en question n'est guère plus «ministériel» que le bloc au choix des établissements.

élèves; au contraire, ils sont en position de concurrence avec les cours des disciplines de sciences humaines.

Uniquement dans le but de faciliter la présentation, et sans qu'il faille y voir une quelconque connotation péjorative, nous utiliserons le terme «auxiliaires» pour qualifier ces disciplines supplémentaires du bloc au choix des établissements.

Or, on note que d'autres disciplines, qui font aussi partie, actuellement, de la concentration de Sciences humaines n'ont pas été retenues comme disciplines auxiliaires et ne figurent donc plus dans le programme révisé; il s'agit des cours de «lettres» (français ou anglais, langue maternelle) et l'ensemble des langues étrangères.

Le Conseil des collèges s'interroge sur les raisons qui ont mené à l'exclusion de la langue maternelle (français ou anglais). Un tel choix se comprend d'autant moins que plusieurs objectifs du programme sont directement liés à la maîtrise de la langue et que, précisément, dans tous les milieux, on constate que la formation en cette matière est déficiente[36] chez de nombreux élèves, y compris parmi ceux de Sciences humaines.

A l'appui d'une telle décision, on a pu invoquer le fait que le français (ou l'anglais) jouit d'un statut de choix au collégial puisque les programmes menant au DEC comportent déjà quatre cours obligatoires de cette matière, mais cela est aussi vrai pour la philosophie qui a pourtant été retenue au sein de la concentration[37].

Quant à l'enseignement des langues vivantes autres que l'anglais et le français, le Conseil considère qu'il faut commencer à rattraper le retard que le Québec accuse dans ce domaine par rapport à l'ensemble des sociétés occidentales. Pour ne citer que les *Cahiers de l'enseignement collégial*:

> La connaissance des langues modernes, longtemps considérée comme secondaire ou réservée à quelques-uns, devient un outil indispensable à l'homme d'aujourd'hui. C'est ainsi que le rapport Parent l'a compris en prônant l'étude des langues étrangères modernes dans les maisons d'enseignement du Québec[38].

Or, vingt-cinq ans après la parution du rapport Parent, il est encore très rare que les élèves aient eu l'occasion, au secondaire, de s'initier à une langue moderne autre que le français et l'anglais. On a même l'impression, que là où on les avait introduites, elles doivent aujourd'hui céder la place à d'autres matières, dont le latin qui, curieusement, semble revenir à la mode à l'orée du XXI[e] siècle. Il est d'autant plus important qu'au collégial, les élèves soient invités à l'apprentissage des langues vivantes.

Dans le cas précis du programme de Sciences humaines, l'étude que l'on propose de l'individu, de la société et du monde (voir ci-dessous) ne devra sûrement pas exclure l'univers non francophone ou non anglophone. Dans un contexte de mondialisation des échanges, des problèmes (environnement, famine, maladies, conflits...) et des solutions à rechercher à ces problèmes, il est nécessaire de développer l'ouverture sur le monde, la compréhension plus large des réalités humaines et les compétences de communication élargies que procure l'étude des langues modernes, à part sa contribution indéniable à la culture personnelle.

Le Conseil est donc d'avis qu'il faut conserver aux langues modernes la présence et la visibilité qu'elles ont actuellement au sein de la concentration de Sciences humaines.

---

36. Voir à ce sujet l'avis du Conseil des collèges intitulé *La qualité du français au collégial: éléments pour un plan d'action*.

37. Signalons à ce propos que le Conseil ne considère pas clos le débat sur les cours obligatoires de français, de philosophie et d'éducation physique.

38. *Cahiers de l'enseignement collégial 1988-1989*, vol. 1, p. 1-69.

11. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'ajouter les langues étrangères modernes aux disciplines du bloc au choix des établissements et d'étudier la possibilité d'y inclure aussi la langue maternelle selon les mêmes règles qui pourraient permettre d'y inclure la philosophie[39].

5.2.3 Les règles de composition de la concentration

Les règles encore en vigueur pour la composition de la concentration — et qui sont celles de l'ancien régime pédagogique provisoire — stipulent que l'élève doit s'initier à trois ou quatre disciplines de la concentration et qu'il peut prendre six cours au maximum dans une même discipline. Il importe de préciser qu'il s'agit ici des disciplines de la concentration, donc y compris les disciplines «auxiliaires». Ces cours peuvent être choisis parmi tous ceux qui figurent dans les *Cahiers de l'enseignement collégial* dans les disciplines en question — à condition, bien entendu, que le collège les offre.

Le projet de programme révisé propose de restreindre le nombre de cours pouvant entrer dans la concentration. Dans le bloc de cours déterminés par le Ministre, on trouve ainsi deux cours obligatoires de méthodologie et un total de 40 cours (quatre cours dans chacune des dix disciplines de sciences humaines). Dans le bloc de cours au choix des établissements, on retrouve les mêmes 40 cours et, de plus, 40 autres cours proposés par ces dix disciplines et quatre cours dans chacune des disciplines «auxiliaires».

Selon les nouvelles règles proposées, l'élève doit s'initier à au moins quatre disciplines de ***sciences humaines*** et à un maximum de six disciplines de la ***concentration***; dans chacune des disciplines choisies, il doit se limiter à un maximum de quatre cours.

Ces règles ont pour effet

- de garantir que l'élève suit des cours de sciences humaines, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans le programme actuel!
- d'éviter la surspécialisation, et ce de deux manières:
  - en réduisant à quatre le nombre de cours que l'élève peut suivre dans une même discipline;
  - en s'assurant qu'il s'initie à au moins quatre disciplines de sciences humaines.

Le projet sur lequel le Conseil s'est prononcé en 1986 comportait le même nombre maximal (6) et minimal (4) de disciplines. Quant au nombre de cours de chaque discipline, le projet de l'époque comportait un choix de cinq cours, dont un de méthodologie. Le résultat pour l'élève était pourtant le même, dans le sens qu'il pouvait suivre au plus quatre cours dans la discipline à proprement parler. En 1986, le Conseil trouvait que c'était là des «balises valables».

12. Le Conseil des collèges est d'accord avec les règles d'organisation de la concentration présentées dans le document de consultation et qui visent à ce que l'élève s'initie à un nombre minimal de quatre disciplines de sciences humaines et à un nombre maximal de six disciplines de la concentration, et qu'il se limite à quatre cours dans chaque discipline.

39. Selon le projet, l'élève doit se limiter à un maximum de huit unités dans une même discipline.

5.2.4 Les trois dimensions: individu, société, monde

L'un des points d'achoppement de la révision du programme de Sciences humaines a été le principe d'intégration ou le fil conducteur de ce programme. Ont été proposées et rejetées, à tour de rôle, l'approche pluridisciplinaire et thématique, l'approche par profils et l'approche introductive; on a retenu, enfin, l'approche fondée sur les disciplines mais s'inscrivant dans les trois dimensions: individu, société et monde.

Or, dans le projet de programme révisé, l'approche tridimensionnelle a été atténuée en regard des orientations ministérielles d'avril 1987. En effet, alors que le document de 1987 indiquait que l'ensemble de cours du bloc ministériel ***assurera*** l'étude de l'être humain selon les trois points de vue des sciences humaines (individu, société, monde), le projet de programme dit maintenant que cet ensemble de cours ***privilégie*** l'étude de l'être humain selon ces trois points de vue.

Tout en reconnaissant les difficultés que représente l'application stricte et formelle de la règle des trois dimensions dans les diverses disciplines, on doit constater que ce qui devait être un principe intégrateur des études dans le champ des sciences humaines n'en est plus vraiment un.

On étudiera ci-dessous quels sont, de fait, les éléments intégrateurs du programme pour savoir s'ils sont suffisants ou s'il faut les renforcer. Pour ce qui est des trois dimensions, le Conseil des collèges considère que, sans en faire une règle stricte d'organisation des études, il y a lieu, effectivement, de privilégier cette approche et de la mettre en pratique d'une manière optimale.

13. Le Conseil des collèges convient que, sans faire de l'approche tridimensionnelle une règle stricte d'organisation des séquences et des profils, il y a lieu que les collèges se préoccupent d'établir dans leurs grilles l'équilibre le plus satisfaisant possible entre les trois dimensions (individu, société, monde) et qu'ils tentent, le plus possible, de voir à ce que les trois dimensions soient couvertes dans le programme d'études de l'élève.

5.3 La formation commune

Le Conseil examine ici ce qu'il y aura de commun dans le cheminement des élèves en Sciences humaines, selon le projet de programme révisé, pour savoir si les éléments proposés sont adéquats et suffisants. Il ne reviendra pas sur les cours «communs» obligatoires, dont le Conseil a déjà regretté, plus haut, l'absence dans le projet, mais qui constituent, de toute évidence, un élément commun. Ces cours sont communs à tous les programmes menant au diplôme d'études collégiales; ils ne peuvent donc pas être considérés comme un élément caractéristique du programme de Sciences humaines.

Le Conseil porte d'abord son attention sur les cours de méthodologie, puis il examine des hypothèses en vue de la mise en place d'une formation commune élargie et de l'ajout d'une activité d'intégration dans le cadre de la concentration.

5.3.1 Les cours de méthodologie

On a déjà vu plus haut que le Conseil appuie l'introduction des deux cours de méthodologie, soit un cours d'initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines et un cours de méthodes quantitatives en sciences humaines. Il s'agit ici d'examiner la place et le rôle de ces cours à l'intérieur du programme.

a) Le cours obligatoire en méthodologie des sciences humaines

Rappelons d'abord qu'il s'agit d'un cours transdisciplinaire et que l'introduction d'un tel cours a été proposée par le Conseil dans son avis de 1986 par opposition à des cours de méthodologie dans chacune des disciplines.

Cependant, le contenu et les objectifs que le présent projet propose pour ce cours soulèvent des questions quant à son rôle et à sa place dans le cheminement des élèves. La plupart des objectifs portent à penser que

c'est un cours d'introduction. Il convient de garder à l'esprit toutefois que l'élève, au premier trimestre, n'a pas encore étudié de sciences humaines au collégial; il manque donc de matière à laquelle il pourrait appliquer la méthodologie qu'il est en train d'apprendre. On peut penser ainsi qu'il serait préférable de placer ce cours au deuxième trimestre.

Et encore là, il semble trop tôt pour atteindre tous les objectifs du cours. De certains côtés, ce cours paraît conçu comme un lieu d'intégration, qui fait sérieusement défaut par ailleurs dans le programme proposé. En effet, les objectifs n^os^ 6 et 7 consistent à «réaliser une recherche scientifique rigoureuse suivant les procédés de base propres à l'une des méthodes des Sciences humaines», puis à «rédiger un rapport de recherche selon les règles du genre». À part le fait que l'exigence de rigueur semble trop ambitieuse[40], ces objectifs sont excellents et doivent être poursuivis. Cependant, ce n'est qu'à la fin de ses études que l'élève aura acquis suffisamment de maturité, de méthode et de connaissances pour y arriver.

Pour ces raisons, le Conseil croit qu'il est nécessaire de revoir l'organisation de ces activités d'apprentissage et il y revient plus loin.

Il est important par ailleurs que, d'une part, le contenu méthodologique de ce cours soit réinvesti dans chacun des cours des disciplines étudiées et que, d'autre part, les collèges prennent tous les moyens nécessaires, tant dans le programme de Sciences humaines que dans l'ensemble des programmes, pour amener les élèves à acquérir de bonnes méthodes de travail intellectuel, y compris la lecture et l'écriture dans tous les cours.

b) Le cours de méthodes quantitatives

Le Conseil juge utile d'attirer l'attention sur deux points touchant le cours de méthodes quantitatives, à savoir la pondération et le degré de difficulté de ce cours et la possibilité de le remplacer par un cours de statistiques.

Il importe d'abord de souligner que ce cours ne requiert aucun préalable particulier du secondaire. En outre, le projet attribue à ce cours une pondération de 2-2-2, donc inférieure à celle des cours de mathématiques les plus suivis au collégial.

Deux écueils sont à éviter au sujet de ce cours. Il ne faudrait pas le situer à un niveau de difficulté tel qu'il devienne inabordable pour les élèves. D'un autre côté, il faut absolument éviter que cela devienne un cours bidon. On doit s'assurer qu'il fournira une formation valable en méthodes quantitatives qui contribuera à la valorisation du programme.

En outre, on doit constamment se rappeler que c'est un cours nettement orienté vers les sciences humaines et qu'il s'agit, dans cette optique, non seulement d'apprendre à faire divers types de calcul et de représentations de données numériques, mais également à les appliquer et à les interpréter dans les diverses disciplines des sciences humaines.

14. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de bien s'assurer que le cours de méthodes quantitatives mette un accent suffisant sur l'application des méthodes quantitatives et sur l'interprétation de données quantitatives dans les diverses disciplines des sciences humaines.

Quant à la possibilité de remplacer ce cours par un cours de statistiques, il s'agit là d'un élément nouveau par rapport aux orientations d'avril 1987. L'information dont dispose le Conseil lui indique que cette possibilité ne fait pas l'unanimité dans le réseau.

Or, on peut noter que le projet actuel n'est pas clair sur ce point. En effet, deux lectures sont possibles. La première est celle qu'inspire le tableau présentant la composition de la concentration, où il est dit que:

> L'élève devra obtenir [...] deux (2) unités en méthodes quantitatives ou en statistiques.

Cela peut vouloir dire que l'élève qui s'inscrit en Sciences humaines a le choix de suivre soit le cours de

40. Dans les objectifs du programme (document de consultation, p. 15), cet objectif est formulé d'une manière plus modeste et plus réaliste: «réaliser une recherche scientifique non conforme suivant les procédés de base propres à un ensemble ou à l'une des méthodes des sciences humaines».

méthodes quantitatives, soit un cours de statistiques (c'est-à-dire un cours de la discipline mathématiques).

Cependant, la formulation qu'on trouve dans la section consacrée au «principe général d'organisation des études» permet une autre lecture. On y dit que:

> L'élève ayant suivi et réussi un cours de statistiques de niveau collégial pourra être considéré comme ayant rencontré son obligation de formation en méthodes quantitatives.

On peut comprendre ici qu'un élève ayant réussi un cours de statistiques dans le cadre d'un autre programme, mais qui change d'orientation pour poursuivre plutôt ses études dans le programme de Sciences humaines, n'aura pas à prendre le cours de méthodes quantitatives; on lui reconnaît l'équivalence de ce cours.

Quelles que soient les intentions des rédacteurs du document, c'est cette deuxième hypothèse que le Conseil recommande de retenir. Sinon, les tentations seront sûrement très fortes d'orienter un certain nombre d'élèves vers le cours de statistiques, peut-être même d'imposer ce cours dans certains profils locaux. On aura alors réussi à recréer les deux voies en sciences humaines, avec mathématiques et sans mathématiques, y compris les préalables en mathématiques du secondaire qui sont encore requis pour le cours de statistiques, et on aura dévalorisé le cours de méthodes quantitatives qui, comme nous l'avons dit plus haut, devait constituer un élément important de revalorisation du programme.

Par ailleurs, le cours de statistiques ne fournit pas nécessairement la sensibilité aux types d'interprétation des données numériques en sciences humaines que le cours de méthodes quantitatives doit procurer.

15. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de statuer que le remplacement du cours de méthodes quantitatives par un cours de statistiques ne doit pas être offert comme un choix aux élèves qui s'inscrivent en Sciences humaines, mais que le cours de statistiques devra être reconnu comme équivalent du cours de méthodes quantitatives pour les élèves qui l'auront déjà réussi à l'intérieur d'un autre programme collégial.

5.3.2 Une formation commune élargie

Dans le projet actuel, les éléments communs du programme sont les suivants:

- la finalité et les objectifs du programme;
- les cours «communs» obligatoires;
- les deux cours de méthodologie;
- l'éventail des dix disciplines de sciences humaines et des disciplines «auxiliaires»;
- les trois dimensions (individu, société, monde);
- les règles de composition de la concentration.

Sur le plan du contenu, la liste n'est pas très impressionnante: à part les cours «communs» obligatoires, qui ne sont pas spécifiques au programme, il ne reste que les deux cours de méthodologie et les objectifs du programme. Or, précisément, ces cours et ces objectifs n'ont pas de contenu «disciplinaire». Quant à de tels contenus, ils peuvent varier considérablement puisque les élèves pourront cheminer dans une multitude de combinaisons différentes de disciplines et de cours; pas plus qu'actuellement, rien ne garantit au départ que les diplômés de Sciences humaines auront suivi les mêmes cours de ces disciplines.

Pour ce qui est des trois dimensions, ce ne sont que des angles d'observation, dans lesquels il faut placer un contenu pour chaque cheminement individuel. D'ailleurs, comme on l'a vu, le principe des trois dimensions se trouve considérablement atténué dans le projet actuel.

Il s'agit réellement, comme le dit d'ailleurs le document de consultation, d'un programme cadre.

Lorsque, dans son avis de 1986, le Conseil s'est dit d'accord avec le principe faisant des disciplines le fondement du programme et qu'il «prenait acte» du consensus qui s'était fait dans le réseau autour de l'approche tridimensionnelle, il convient de se rappe-

ler qu'il insistait pour qu'il y ait un programme de cours unique à travers le réseau.

Il n'a pas été possible d'y arriver et on en connaît la raison. La révision ayant été confiée aux représentants des disciplines, le seul mode de fonctionnement viable était celui du consensus, ce qui ne permettait pas de trancher la question de la pertinence relative des disciplines pour les études collégiales.

Cela n'empêche pas que tous reconnaissent, implicitement ou explicitement, qu'il aurait fallu aller beaucoup plus loin dans le sens d'une formation commune à tous les élèves de Sciences humaines en identifiant des cours précis que tous devraient suivre et d'autres parmi lesquels il pourrait y avoir un choix à faire.

Est-il effectivement utile, souhaitable, voire essentiel d'introduire une formation commune plus large dans le programme de Sciences humaines? Ou, au contraire, est-ce superflu et même nuisible? Pour répondre à ces questions, le Conseil a pesé soigneusement les avantages et les inconvénients d'une formation commune plus large.

a) Les inconvénients apparents d'une formation commune élargie

Les inconvénients sont relativement faciles à passer en revue. Le premier est celui qui découle du fait qu'on peut davantage compter sur une motivation *a priori* des élèves pour un cours qu'ils ont choisi que pour un cours qui leur est imposé. Dans des cours imposés, il faut parfois surmonter un préjugé initial d'inutilité en rapport avec l'orientation professionnelle de l'élève. Cependant, le problème est certainement moindre lorsqu'il s'agit de cours dont la nécessité découle du choix de la concentration ou de la spécialité.

Un deuxième effet, qui pourrait être considéré comme un inconvénient, consisterait à ne plus placer sur le même pied les dix disciplines du bloc ministériel; il y aurait un choix à faire pour déterminer les disciplines qui fourniraient la matière de la formation commune.

Ce qui mène au troisième inconvénient, qui concerne le processus de détermination de ce qui serait inclus dans le noyau commun. Il est impensable de demander à un groupe composé de porte-parole des dix disciplines retenues de trancher en faveur de quelques-unes, à inclure dans un noyau commun. La détermination du contenu de la formation commune ne peut émerger d'un processus consultatif où chaque groupe d'intérêt surveille sa propre place au soleil. Il faudrait nécessairement que la proposition émerge autrement, c'est-à-dire par l'expression nette d'une volonté et d'un leadership ministériels.

Une dernière objection qu'on entend fréquemment, logé à l'enseigne de l'impossibilité de procéder à des changements autres que cosmétiques. Ou bien l'on souligne qu'une concentration comprenant quelques cours relativement exigeants et incontournables deviendrait hors de portée de certains élèves qui la fréquentent, provoquant de nombreux échecs, abandons ou réorientations. Ou bien encore l'on soutient que l'extrême diversité de l'offre actuelle de cours correspond à la fois à des compromis locaux entre groupes de spécialistes et à des façons de tirer le meilleur parti des ressources humaines en place, et qu'il n'est pas souhaitable de poser de nouveaux principes qui risqueraient de perturber ces équilibres.

Quoi qu'il en soit de l'arrière-plan polémique autour d'un éventuel noyau commun, il est évident que l'adoption de celui-ci réduirait quelque peu la souplesse dans l'allocation des ressources, quoique de façon probablement marginale ou infime.

b) Les avantages et les bénéfices indirects d'une formation commune

Plusieurs avantages ou bénéfices pourraient découler de l'introduction d'une formation commune dans le programme de Sciences humaines. Le Conseil ne présente ici que les principaux arguments qui militent en faveur d'une telle approche.

- Un noyau de formation commune répondrait, par définition, à la préoccupation quasi prédominante du document d'avril 1987 sur les orientations ministérielles quant à la concentration des Sciences humaines: remédier à «l'éclatement de la formation», restaurer une «cohérence pédagogique» et, par voie de conséquence, corriger la dévaluation de cette formation par comparaison aux autres. Parmi les orientations retenues, on pense ici surtout à la volonté qu'un même programme touche tous les élèves de Sciences humaines[41]; que les

41. La première orientation ministérielle était en effet la suivante: «Établir un programme-cadre fondé sur l'intégration des connaissances et généraliser son application à l'ensemble des élèves de Sciences humaines du réseau collégial».

enseignements soient assez unifiés pour être «intégrables»; que le programme soit suffisamment concentré sur les connaissances essentielles[42] plutôt qu'éparpillé sur des foules de thématiques au choix de chaque personne ou groupe; que le programme dose bien l'approfondissement et l'ampleur des connaissances à acquérir.

- La question pratique essentielle qui se pose ici est la suivante: les nouvelles règles d'organisation de la concentration proposées dans le document de consultation suffisent-elles à garantir un certain fil conducteur commun, une unité et une convergence suffisantes, un véritable équilibre entre approfondissement et diversité des connaissances? Certains considèrent que non puisque le principe de base demeure celui d'une combinatoire dans une perspective additive. Aucun contenu de connaissances d'une seule discipline de sciences humaines n'est proposé fermement, ni donc garanti à tous les sortants de Sciences humaines. Plusieurs observateurs de la scène collégiale considèrent qu'il sera très facile de faire la transition vers les nouvelles règles car la pratique pourra demeurer la même avec quelques retouches marginales et mineures. Mais, dans ce cas, la piètre figure du programme demeurera sans doute aussi.

- On peut faire le regroupement suivant des disciplines des sciences humaines en se fondant sur leurs affinités et sur les orientations des études universitaires et les perspectives professionnelles[43]:

  — sciences sociales (sociologie, science politique, anthropologie);
  — histoire — géographie (y compris civilisations anciennes);
  — administration — économie;
  — psychologie.

Il faudrait faire en sorte que tous les sortants de Sciences humaines aient suivi au moins un cours dans chacun de ces quatre grands domaines et éviter, du même coup, qu'on puisse se cloisonner en choisissant tous les cours dans un seul domaine.

En effet, l'une des intentions à la base de la révision du programme est d'éviter la spécialisation hâtive et c'est cette même orientation qui guide actuellement les universités dans leur révision des programmes du premier cycle. Il n'est donc pas souhaitable que les élèves choisissent l'ensemble des cours en fonction d'une orientation universitaire précise, mais, au contraire, qu'ils prennent contact avec chacun des quatre grands domaines indiqués ci-dessus.

- En définissant une formation commune minimale comprenant quelques cours précis de sciences humaines que tous les élèves suivront, on aura un noyau de cours autour desquels pourront s'articuler les autres composantes du programme, tant les cours «communs» obligatoires que les cours qui demeureront au choix à l'intérieur de la concentration.

- Sans un tel noyau commun de contenus, on ne voit pas bien comment pourrait se réaliser une véritable approche programme: comment pourra-t-on déterminer d'une manière un peu précise quel sera l'apport de telle discipline et de tel cours aux grands objectifs du programme sans même savoir si l'élève y touchera? Et comment savoir si le cours en question complétera ou non les apprentissages faits ailleurs, et ce dans un cheminement quelque peu ordonné?

- Omettre de définir le programme d'une manière plus précise revient à mettre un poids énorme de responsabilité sur les épaules des établissements; cela revient, en quelque sorte, à leur demander de faire le travail, indispensable, que le Ministère n'a pas voulu accomplir. Cela a quelque chose d'inacceptable et de quelque peu utopique.

- De leur côté, les universités ont le droit de savoir avec un peu plus de précision quels contenus ont été étudiés au collégial. Avec un programme comme celui qui est proposé, on pourra retrouver, dans un programme universitaire donné, des élèves détenant un DEC en sciences humaines mais qui n'ont aucune base commune de connaissances — sauf celle qui remonte au secondaire.

- Comme les choses se présentent actuellement, le programme de Sciences humaines risque d'être l'un des rares programmes au collégial n'ayant pas de véritable formation commune: il risque d'être vu encore comme la cafétéria du collégial[44]. En

42. On se souviendra que la deuxième orientation ministérielle visait à «concentrer la formation sur les savoirs fondamentaux et la méthodologie propre aux Sciences humaines».

43. Voir aussi la Première partie, section 4.

44. La révision du programme de Sciences de la nature semble s'orienter vers un bloc ministériel uniforme.

effet, le projet ne modifie pas fondamentalement la situation actuelle où les sciences humaines se caractérisent par l'éparpillement et par le manque de cohérence et, au bout du compte, par la dévalorisation de la formation.

- L'un des défauts du programme actuel, et qui ne se trouve pas corrigé dans le projet de programme révisé, est que les élèves peuvent trop aisément contourner les difficultés en abandonnant un cours et en choisissant un autre, réputé plus facile. Il faut que, dans le nouveau programme, on introduise quelques barres fixes à passer, non pas dans le but de rendre les études plus difficiles en dressant des obstacles, mais pour maintenir un certain contrôle sur le calibre du programme.

- Notons aussi que, dans son rapport sur l'harmonisation du secondaire et du collégial[45], le Conseil recommandait que l'organisation de l'enseignement soit aménagée de façon à rendre plus progressive la transition d'un régime d'études à l'autre. L'établissement d'un noyau de cours communs et obligatoires en sciences humaines irait en ce sens puisqu'il favoriserait la transition entre une situation où l'élève (au secondaire) n'a que très peu de choix de cours à faire, et une situation où ce choix devient beaucoup plus grand sans toutefois être total.

c) *Les orientations proposées par le Conseil*

Malgré les quelques inconvénients d'un noyau de formation commune ou les réticences qu'il risque de rencontrer, le Conseil des collèges considère comme tout à fait opportun que les études collégiales en sciences humaines comprennent, de façon nécessaire, quelques cours nommément choisis et relevant des principales disciplines ou sous-ensembles de disciplines, pour garantir une certaine largeur de perspectives à la formation poursuivie et un minimum d'équilibre entre tout au moins les principaux domaines de disciplines.

Le Conseil des collèges considère qu'une telle formation commune pourrait très bien comprendre quatre cours, c'est-à-dire l'équivalent d'un cours par trimestre. Il devra s'agir de quatre cours existants et approuvés dans le cadre du projet de programme proposé. Ces quatre cours pris comme un tout devront ouvrir le mieux possible à une thématique de base ample: la psychologie de la personne en développement, les institutions et la vie politique, l'interdépendance économique des pays dans un contexte de mondialisation, l'histoire de notre temps. Il doit s'agir d'éléments de formation tout aussi valables, que l'on termine ses études à la fin du collège ou qu'on les poursuive en vue d'être enseignant, comptable, thérapeute, avocat ou sociologue.

Compte tenu des autres paramètres du programme de Sciences humaines, le Conseil propose quelques critères qui pourraient présider au choix des cours à privilégier pour constituer la formation commune.

— Il est préférable, dans une séquence de cours, de retenir pour une formation commune un cours plus axé sur une thématique particulière que sur une initiation aux diverses disciplines au sens plus strict.

— Il est souhaitable de retenir pour une formation commune, parmi les cours d'une discipline donnée, un cours plus aisément réinvestissable dans les études ultérieures ainsi que dans la vie de citoyen et dans la vie intellectuelle en général, plutôt qu'un cours doté d'un coefficient évident de préspécialisation.

— Il est préférable de retenir un ou des cours permettant ou favorisant l'usage des outils méthodologiques mis de l'avant dans les deux cours communs de méthodologie.

À partir de tels critères, et en tenant pour acquis qu'il ne serait ni pertinent ni réaliste de proposer au Ministre de voir, à ce moment-ci, à l'élaboration de nouveaux cours, le Conseil considère que les cours suivants pourraient, avec profit, constituer le noyau de formation commune du programme de Sciences humaines:

— (330-001-88) Histoire du temps présent: XX^{e} siècle;
— (350-002-88) Psychologie du développement;
— (383-003-88) Relations économiques internationales;
— (385-004-88) Idéologies et régimes politiques.

45. Conseil des collèges, *op. cit.*, p.103.

16. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

- **d'apporter un changement important au programme révisé de Sciences humaines en y introduisant une nouvelle règle visant à l'instauration d'une formation commune élargie par l'introduction de quatre autres cours obligatoires (en plus des deux cours de méthodologie) dans le bloc ministériel;**

- **que ces quatre cours répondent à un ensemble de critères clairement établis et expliqués dans les documents officiels sur le programme de Sciences humaines;**

- **que, dans un premier temps, c'est-à-dire jusqu'à une prochaine révision du programme, ces quatre cours soient les suivants:**

  - **— Histoire du temps présent: XX^e siècle,**
  - **— Psychologie du développement,**
  - **— Relations économiques internationales,**
  - **— Idéologies et régimes politiques;**

- **que, au besoin, pour tenir compte en particulier des problèmes de disponibilité des ressources, les collèges qui en feraient la demande soient autorisés, pendant une période de transition, à remplacer un de ces quatre cours par un autre cours choisi dans le bloc ministériel, à condition que ce dernier soit pris dans le même groupe de disciplines (sciences sociales, histoire-géographie, administration-économie ou psychologie).**

5.3.3 L'ajout d'une activité d'intégration

De façon générale, les études collégiales sont organisées, on le sait, de façon telle que c'est à l'élève qu'il revient d'établir des liens entre les diverses disciplines qu'il fréquente, de découvrir les vertus et les avantages d'un ensemble intégré de cours, de se faire une synthèse personnelle des connaissances et des acquis de formation que lui aura apportés son cheminement dans un programme particulier d'études. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'une telle approche constitue un défi de taille pour l'élève et qu'on est loin de disposer des instruments qui permettraient de vérifier dans quelle mesure le titulaire d'un diplôme d'études collégiales préuniversitaires y arrive vraiment.

Sans vouloir introduire dans le curriculum du collégial des éléments qui en bouleverseraient l'ampleur et l'équilibre d'ensemble, et sans remettre en question l'économie générale du programme révisé de Sciences humaines, le Conseil s'est interrogé sur la pertinence et sur la possibilité pratique d'introduire dans ce programme une activité qui permettrait à l'élève d'en arriver à un certain niveau d'intégration et de synthèse, et d'en faire explicitement la démonstration[46].

Par ailleurs, se penchant sur le contenu et les objectifs du cours de méthodologie en sciences humaines[47], le Conseil est arrivé à la conclusion que certains des objectifs demandent de l'élève des connaissances, des méthodes de travail et de recherche ainsi qu'une maturation qu'on ne peut guère exiger que vers la fin des études collégiales. Il semble donc indiqué d'explorer la possibilité de reporter à un autre lieu d'activités les objectifs touchant particulièrement la réalisation d'une

46. Au sujet de l'importance de l'intégration et de la synthèse, voir «A new wave of curriculum reform: connection between disciplines», dans *The Chronicle of Higher Education*, sept. 1987, p. 28-34; «Recent State initiatives to improve the quality of undergraduate education», dans *State Education Leader*, vol. 5, n° 1, 1986, p. 12.

47. Voir point 5.3.1a.

recherche scientifique et la rédaction d'un rapport de recherche.

Au terme de son analyse de ces questions, le Conseil en arrive à la conclusion qu'il serait pertinent et opportun d'ajouter au programme de Sciences humaines une activité d'intégration qui répondrait à tous les objectifs suivants ou à quelques-uns d'entre eux:

- Fournir à l'élève un cadre lui permettant de situer ses cours de concentration en sciences humaines dans la perspective d'un véritable programme qui comprend aussi des cours communs obligatoires et des cours complémentaires.

- Donner à l'élève, vers la fin de son programme, l'occasion d'évaluer sa capacité «d'établir des rapports de complémentarité entre différents types d'explication ou de description de réalités humaines» (objectif n° 2 du programme).

- Fournir à l'élève un moyen d'expérimenter et de démontrer, de façon précise et mesurable, sa capacité d'analyse et de synthèse ainsi que son degré de maîtrise des techniques de recherche et de la méthodologie des sciences humaines en général ou de quelques disciplines en particulier.

- Donner à l'élève un moyen bien identifié de démontrer son degré de maîtrise des «langages» (langue maternelle, langue seconde, mathématiques) et d'en tenir compte dans l'établissement de ses besoins éventuels de perfectionnement en ces matières.

- En somme, constituer un lieu où l'élève aura l'occasion de montrer qu'il a atteint les objectifs généraux et particuliers du programme.

Il ne revient pas au Conseil des collèges de déterminer les modalités selon lesquelles une telle activité d'intégration pourrait ou devrait être introduite dans le programme révisé de Sciences humaines. Le Conseil croit cependant que les modalités suivantes pourraient, avec profit, être envisagées.

- L'obligation pour l'élève de produire, avant la fin de ses études en sciences humaines, un ***essai bidisciplinaire*** sur un sujet de son choix. Selon une combinatoire très ouverte, l'élève choisirait alors un thème ou un sujet dans lequel il mettrait à contribution ses connaissances et ses acquis de formation, par exemple en: sociologie et anthropologie, histoire et géographie, économique et sciences politiques, civilisations anciennes et sciences de la religion, administration et économique, philosophie et psychologie, etc. Dans leur cheminement menant à la préparation d'un tel essai, les élèves seraient guidés par un professeur de chacune des deux disciplines retenues. On pourrait même organiser, à l'intention des élèves ayant retenu une même combinaison de disciplines, des ateliers ou des séminaires auxquels participeraient, au besoin, des professeurs de méthodologie, de méthodes quantitatives ou d'informatique. Le choix des combinaisons possibles serait établi, dans chaque collège, en fonction des ressources locales.

- L'introduction, dans le programme de Sciences humaines, d'un ***séminaire de synthèse multidisciplinaire*** au cours duquel les élèves seraient appelés à analyser des faits et des phénomènes sociaux en faisant appel à plusieurs disciplines et à les interpréter avec l'aide de professeurs de ces disciplines. Un tel séminaire aboutirait alors à une épreuve (examen, production d'un texte, exposé, etc.) par laquelle l'élève serait appelé à démontrer sa capacité d'établir des liens entre diverses disciplines. On pourrait même envisager qu'un tel séminaire de synthèse s'ajoute au noyau de formation commune proposé par le Conseil et qu'il soit orienté de façon à permettre à l'élève de faire sa synthèse personnelle de certains éléments de cette formation commune.

- L'ajout, dans le curriculum de Sciences humaines, ***d'une activité ou d'un lieu bidisciplinaire*** (qui pourrait bien être un cours) où des professeurs de deux disciplines connexes conjuguent leurs efforts et leurs activités d'apprentissage pour permettre aux élèves d'établir des liens organiques entre ces deux disciplines. Encore ici, les combinaisons à retenir pourraient être fonction des choix retenus par les élèves et des ressources dont dispose chaque collège.

Et on pourrait, bien sûr, penser à d'autres formules qui permettraient d'atteindre les objectifs d'intégration et de synthèse qu'on souhaite favoriser chez les élèves au terme de leurs études collégiales en sciences humaines. On pourrait même, tout en introduisant l'obligation d'une activité d'intégration dans le programme de Sciences humaines, se limiter à en définir les objectifs,

à suggérer des formules d'application et à laisser aux collèges le soin de retenir les modalités de leur choix en tenant compte des facteurs locaux (caractéristiques de la clientèle, disponibilité et compétences des professeurs, etc.).

Il s'agit, bien entendu, de situer cette activité à un niveau réaliste. Il n'est pas question de créer un cours à contenu additionnel, de caractère supradisciplinaire, mais, comme il a été dit plus haut, de constituer un lieu où l'élève fera une synthèse de connaissances et d'habiletés acquises dans ses divers cours et où il aura l'occasion d'analyser une question ou un thème à partir de points de vue de disciplines différentes.

De la part des professeurs, une telle activité exigera cependant le développement d'une approche programme qui, dans le cas des sciences humaines tout particulièrement, comporte nécessairement un volet transdisciplinaire. Il est déjà apparent — et généralement reconnu dans le réseau — que le programme révisé nécessitera une plus grande concertation des professeurs des diverses disciplines. L'ajout d'une activité d'intégration ne fera qu'accentuer cette nécessité mais il crée, en même temps, un lieu d'échanges permettant de développer et de concrétiser une approche programme.

17. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

- **d'introduire une activité d'intégration dans le programme révisé de Sciences humaines;**
- **de statuer que cette activité d'intégration est de deux unités qui s'ajoutent aux 28 unités déjà proposées;**
- **de définir les objectifs d'une telle activité, de fournir aux collèges un cadre de référence pour la réaliser et de leur demander d'établir les modalités de sa mise en œuvre.**

5.4 Les règles touchant les cours complémentaires

Le choix des cours complémentaires des programmes conduisant au DEC est régi par l'article 15 du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* qui se lit comme suit:

> Les cours complémentaires [...] totalisent 8 unités. Ils sont choisis par l'étudiant en vue de répondre à ses besoins particuliers de formation, hors des disciplines comprises dans les cours de concentration [...] de ***son*** programme...

L'édition commentée du règlement ajoute:

> Ces cours, qui visent à répondre à des besoins particuliers de formation de l'étudiant et à favoriser son développement personnel, doivent être choisis parmi les cours de disciplines qui n'entrent pas dans la constitution de [...] ***sa*** concentration.

Cet article fait l'objet de deux interprétations différentes. Ce sont plus particulièrement les expressions «son programme» et «sa concentration» qui sont au cœur du litige. Selon les *Cahiers de l'enseignement collégial 1988-1989* (p. 1-24), l'élève doit choisir ses cours en dehors des disciplines qui apparaissent dans son champ de concentration. Cela voudrait dire qu'un élève inscrit en Sciences humaines ne peut prendre, comme cours complémentaires, ni des cours des dix disciplines de sciences humaines (histoire, géographie...), ni des cours des disciplines «auxiliaires» (mathématiques, philosophie, informatique...).

Le projet de programme révisé de Sciences humaines propose une interprétation qui aurait l'effet contraire, en disant qu'il faut choisir les cours complémentaires «hors des disciplines comprises dans les cours de concentration ***de l'élève***». Cela signifie que l'élève pourrait prendre, comme cours complémentaires, tant des cours de sciences humaines (histoire, etc.) que des

cours «auxiliaires» (mathématiques, etc.) à condition cependant qu'il n'ait pas déjà touché à ces disciplines à l'intérieur de sa concentration.

Voyons d'abord quel est le rôle que le régime pédagogique a assigné aux cours complémentaires. Selon le texte du RRPC, ils doivent répondre aux besoins particuliers de formation de l'élève. L'édition commentée ajoute qu'ils doivent aussi favoriser son développement personnel.

Quels pourraient être ces besoins particuliers de formation? On peut énumérer plusieurs de ces besoins; il peut s'agir de:

1. combler des lacunes dans les apprentissages;
2. compléter la formation dans un champ d'études déjà abordé;
3. explorer un champ d'études nouveau mais connexe;
4. s'initier à des disciplines différentes de celles des cours obligatoires et des cours de concentration;
5. répondre à des exigences particulières d'admission à l'université;
6. répondre aux goûts personnels de l'élève;
7. assurer un certain équilibre du curriculum.

L'interprétation qu'on trouve dans les *Cahiers* équivaut à favoriser les fonctions 4 et 7, alors que celle que propose le document de consultation sur les sciences humaines couvre toutes les fonctions ci-dessus, à l'exception peut-être de la première.

Selon une conception courante du rôle des cours complémentaires, ceux-ci doivent permettre de diversifier la formation; cette conception est assez proche de celle des *Cahiers*. Or, on ne voit pas bien en quoi le choix de cours dans les disciplines «auxiliaires» — auxquelles on aura ajouté les disciplines de lettres, selon la proposition du Conseil — ne constituerait pas une diversification du curriculum.

Et en vertu de quelle logique un élève, qui aura voulu se donner une formation large en sciences humaines en faisant le plein de cours de ces disciplines (24 crédits dans six des dix disciplines), ne pourrait-il pas inclure, dans son programme, des cours de mathématiques, d'informatique, de langue seconde ou, comme il a été proposé ci-dessus, d'une langue étrangère ou de langue maternelle, alors que ce choix reste ouvert à l'élève qui, lui, aura préféré, au contraire, une formation minimale dans les véritables sciences humaines? Le Conseil considère qu'on devrait donner, à ce sujet, plus de liberté à l'élève de déterminer quels sont ses besoins de formation.

D'un autre côté, il ne peut guère être question d'appliquer une interprétation aussi libre du règlement que celle qui est proposée dans le projet de programme révisé. Celle-ci pourrait avoir pour effet de laisser l'élève s'éparpiller à l'extrême parmi les disciplines de sciences humaines. En effet, il pourrait d'abord étudier six des dix disciplines dans le cadre de sa concentration — en suivant, par exemple, un ou deux cours dans chacune — puis, il pourrait décider d'aborder les quatre disciplines restantes, en tant que cours complémentaires, à raison d'un cours par discipline. Il faut fermer la porte à une telle dispersion qui est certainement contraire aux intentions du programme révisé.

Il existe une voie intermédiaire qui, selon le Conseil des collèges, a plusieurs avantages et peu d'inconvénients. Elle consiste à établir des règles distinctes pour les disciplines de sciences humaines et les disciplines «auxiliaires». Celles-ci seraient admises dans le bloc des cours complémentaires, celles-là non. Autrement dit, les dix disciplines de sciences humaines ne pourraient être étudiées qu'à l'intérieur de la concentration, c'est-à-dire dans le bloc ministériel et aussi, selon le cas, dans le bloc au choix de l'établissement. Les disciplines «auxiliaires» pourraient être abordées dans le bloc au choix des établissements et aussi comme cours complémentaires.

Dans l'un et l'autre cas, et cela devra être précisé, la règle du maximum de quatre cours par discipline doit s'appliquer[48], pour éviter qu'on détourne les cours complémentaires de leur fonction de diversification.

48. Les disciplines faisant l'objet des cours «communs» obligatoires seraient hors norme à cet égard.

18. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

- d'établir plus nettement la distinction entre les disciplines de sciences humaines et les disciplines «auxiliaires»;
- de maintenir à l'égard des disciplines de sciences humaines l'interprétation contenue dans les *Cahiers* au sujet des cours complémentaires, c'est-à-dire que l'élève inscrit en Sciences humaines ne peut prendre ses cours complémentaires parmi les dix disciplines dites de sciences humaines;
- de permettre, par contre, à l'élève de suivre, comme cours complémentaires, des cours des disciplines «auxiliaires», à savoir mathématiques, informatique, philosophie et langue seconde en ajoutant à cette catégorie les langues étrangères et, éventuellement, la langue maternelle;
- de préciser, ce faisant, que la limite de quatre cours au maximum par discipline doit s'appliquer qu'il s'agisse de cours de concentration ou de cours complémentaires;
- d'apporter les précisions nécessaires à cette fin au *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* ou aux commentaires à ce règlement.

6. LES COURS DU PROGRAMME DE SCIENCES HUMAINES

Les commentaires et les recommandations du Conseil des collèges au chapitre des cours — autres que les deux cours de méthodologie dont il a été question plus haut — touchent surtout les cours du bloc ministériel et concernent la teneur générale des cours, la présence ou l'absence de certains cours, les contenus et les objectifs des cours et les médiagraphies.

6.1 La teneur générale des nouveaux cours du bloc ministériel

Il est utile de mettre en parallèle l'ensemble des cours de sciences humaines du projet de programme révisé avec l'ensemble correspondant des *Cahiers de l'enseignement collégial*, ensemble actuellement en vigueur, cela pour voir s'il est possible d'en inférer certains traits qui peuvent caractériser la direction suivie par la révision des cours.

Il ressort, en effet, un certain nombre d'observations intéressantes à la simple lecture parallèle des anciennes descriptions de cours et des nouvelles.

D'abord, les nouvelles descriptions de cours utilisent de façon plus aisée et plus explicite que les anciennes les concepts-clés de la taxonomie des objectifs d'apprentissage. Elles explicitent assez clairement les connaissances visées par un enseignement donné et laissent une place significative aux concepts organisateurs. De plus, ces descriptions de cours ont généralement la qualité d'être attentives aux savoir-faire intellectuels, c'est-à-dire aux habiletés supérieures de l'intelligence, et très souvent le mérite de renvoyer aux attitudes, soit intellectuelles, soit sociales ou personnelles, qui vont de pair avec des apprentissages donnés. Enfin, les rédacteurs des descriptions des cours ont évité de tomber dans l'utopie des cours découpés par objectifs de comportement trop atomisés. Le bilan de dix ans d'expérience des programmes du primaire et du secondaire à partir d'une telle inspiration n'est pas si positif qu'il faille transposer cette approche curriculaire au collégial.

18. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

- **d'établir plus nettement la distinction entre les disciplines de sciences humaines et les disciplines «auxiliaires»;**
- **de maintenir à l'égard des disciplines de sciences humaines l'interprétation contenue dans les *Cahiers* au sujet des cours complémentaires, c'est-à-dire que l'élève inscrit en Sciences humaines ne peut prendre ses cours complémentaires parmi les dix disciplines dites de sciences humaines;**
- **de permettre, par contre, à l'élève de suivre, comme cours complémentaires, des cours des disciplines «auxiliaires», à savoir mathématiques, informatique, philosophie et langue seconde en ajoutant à cette catégorie les langues étrangères et, éventuellement, la langue maternelle;**
- **de préciser, ce faisant, que la limite de quatre cours au maximum par discipline doit s'appliquer qu'il s'agisse de cours de concentration ou de cours complémentaires;**
- **d'apporter les précisions nécessaires à cette fin au *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* ou aux commentaires à ce règlement.**

6. LES COURS DU PROGRAMME DE SCIENCES HUMAINES

Les commentaires et les recommandations du Conseil des collèges au chapitre des cours — autres que les deux cours de méthodologie dont il a été question plus haut — touchent surtout les cours du bloc ministériel et concernent la teneur générale des cours, la présence ou l'absence de certains cours, les contenus et les objectifs des cours et les médiagraphies.

6.1 La teneur générale des nouveaux cours du bloc ministériel

Il est utile de mettre en parallèle l'ensemble des cours de sciences humaines du projet de programme révisé avec l'ensemble correspondant des *Cahiers de l'enseignement collégial*, ensemble actuellement en vigueur, cela pour voir s'il est possible d'en inférer certains traits qui peuvent caractériser la direction suivie par la révision des cours.

Il ressort, en effet, un certain nombre d'observations intéressantes à la simple lecture parallèle des anciennes descriptions de cours et des nouvelles.

D'abord, les nouvelles descriptions de cours utilisent de façon plus aisée et plus explicite que les anciennes les concepts-clés de la taxonomie des objectifs d'apprentissage. Elles explicitent assez clairement les connaissances visées par un enseignement donné et laissent une place significative aux concepts organisateurs. De plus, ces descriptions de cours ont généralement la qualité d'être attentives aux savoir-faire intellectuels, c'est-à-dire aux habiletés supérieures de l'intelligence, et très souvent le mérite de renvoyer aux attitudes, soit intellectuelles, soit sociales ou personnelles, qui vont de pair avec des apprentissages donnés. Enfin, les rédacteurs des descriptions des cours ont évité de tomber dans l'utopie des cours découpés par objectifs de comportement trop atomisés. Le bilan de dix ans d'expérience des programmes du primaire et du secondaire à partir d'une telle inspiration n'est pas si positif qu'il faille transposer cette approche curriculaire au collégial.

Si l'on examine seulement les 40 cours du bloc ministériel, on constatera aisément, en premier lieu, que 16 des 40 n'ont pas leur équivalent approximatif dans les cours actuels. Sept au moins de ces 16 nouveaux cours constituent toutefois une synthèse de deux ou plusieurs cours existants.

Les 24 autres cours se prêtent naturellement à des comparaisons. Or, ici encore, un certain nombre de différences apparaissent.

Au moins 9 de ces 24 cours présentent un trait d'actualisation très marquée, qui constitue une valeur incontestable. Les disciplines progressent à pas de géant, et ce n'est pas parce qu'il faut, en toutes choses, commencer par le début, que les études collégiales de sciences humaines devraient demeurer à l'abri de ces développements.

Bon nombre de ces cours, par ailleurs, remplacent des cours d'initiation très centrés sur la défense et l'illustration d'une discipline particulière; ils témoignent, dans leur version révisée, d'un équilibre qui accentue un peu plus la thématique et désaccentue proportionnellement l'aspect plus purement «disciplinaire».

Un nombre appréciable de ces cours, tout au moins six et sans doute plus, présentent une certaine modification de leur axe dans le sens d'un équilibre plus manifeste entre théorie et pratique ou théorie et application. Ils constitueront des points de chute pour l'approfondissement des habiletés intellectuelles et scientifiques acquises dans les cours de méthodologie et contribuent ainsi à la cohérence de la formation.

Quelques cours, dont les sujets sont particulièrement exposés au danger de la propagande et de l'endoctrinement, ou plus simplement de la naïveté dénonciatrice, jouissent, du fait de la révision, d'une description qui paraît mieux prévenir contre ces risques. D'autres, enfin, se présentent avec une allure nettement moins spécialisée et s'inscrivent plutôt dans une perspective de «préspécialisation» plus attrayante et plus stimulante pour tout élève de Sciences humaines au collégial, qu'il ait ou non opté déjà pour la spécialisation universitaire correspondante.

L'examen des cours du bloc ministériel de la concentration, ceux qui sont susceptibles d'être les plus fréquentés, laisse donc dégager une appréciation généralement positive. Les qualités essentielles qui en ressortent sont le souci de la mise à jour des contenus de formation; l'évitement d'un accent mis trop précocement sur les disciplines; l'effort évident pour équilibrer théorie et pratique, donc savoir factuel, compréhension des concepts-clés et appropriation de connaissances qui passe difficilement par d'autres voies que leur application.

Cela laisse croire que le bloc majeur des cours de concentration présente un atout très positif. On n'y loge pas au secondaire, ni dans l'univers de cours rivalisant de propos à la mode. On n'y trouve pas non plus d'orientation quasi universitaire. On y trouve un propos très consistant quoique stimulant et à portée de tout jeune adulte décidé à s'investir intellectuellement. On trouve des thématiques signifiantes pour des collégiens et collégiennes.

6.2 La présence ou l'absence de certains cours

a) Géographie

L'ensemble des cours de géographie est nettement centré sur la géographie humaine et il paraît au Conseil qu'une place insuffisante (une partie du cours 320-001 La carte du monde) est faite à la géographie physique. Le Conseil estime que c'est là une déficience importante puisque la géographie physique constitue un aspect fondamental de la géographie qu'on ne peut esquiver.

b) Histoire

Rappelons que la liste des cours d'histoire proposés dans le projet pour le bloc ministériel (BM) et pour le bloc au choix des établissements (BCE) sont les suivants:

330-001 (BM) Histoire du temps présent: XX^{e} siècle
330-002 (BM) Histoire des États-Unis
330-003 (BM) Histoire du Canada
330-004 (BM) Les fondements historiques du Québec contemporain
330-005(BCE) Histoire de la civilisation occidentale
330-006(BCE) Histoire économique mondiale depuis la révolution industrielle
330-007(BCE) Histoire des civilisations
330-008(BCE) Histoire du Tiers Monde

Les interrogations du Conseil portent sur la présence du cours Histoire des États-Unis dans le bloc ministé-

riel et de l'absence, dans ce même bloc, du cours Histoire de la civilisation occidentale.

Dans le projet initial, le cours Histoire de la civilisation occidentale faisait partie du bloc ministériel (BM) alors que le cours Histoire du Canada se trouvait dans le bloc au choix des établissements (BCE). D'après l'information dont dispose le Conseil, ce serait encore la position privilégiée par la coordination provinciale en histoire et, généralement, par les départements d'histoire des collèges. Les principaux arguments invoqués à l'appui de cette position sont les suivants:

- Il faut retrouver dans la séquence du bloc ministériel un cours d'histoire qui ouvre des perspectives de long terme.
- L'histoire du Québec, du Canada et des États-Unis s'inscrit dans celle de l'Occident.
- La présence des trois cours d'histoire du Québec, du Canada et des États-Unis donne un caractère beaucoup trop «continentaliste» à la séquence du bloc ministériel.

Le Conseil souscrit à ces remarques. Or, dans une telle perspective, la principale question qui se pose est de savoir quel cours serait déplacé du bloc ministériel au bloc au choix des établissements. Aux yeux du Conseil, c'est la présence du cours Histoire des États-Unis qui semble le moins prioritaire pour les raisons suivantes.

- Il paraît normal de consacrer un ou plusieurs cours à l'histoire nationale; cela se fait dans tous les pays. Il semble moins courant de donner autant de place à l'histoire d'un seul pays étranger, fût-ce le pays voisin, surtout dans une optique où on veut éviter la spécialisation.
- S'il s'était agi de l'histoire des Amériques, la question se serait posée autrement. Cela aurait permis à la fois d'ouvrir de longues perspectives dans le temps, de traiter de divers modes de colonisation et de décolonisation, d'aborder la problématique Nord-Sud, etc.
- Par ailleurs, il est clair, comme on l'a noté plus haut, que l'élève entendra parler des États-Unis tant dans le cours d'histoire du XX^e^ siècle que dans celui de l'histoire de la civilisation occidentale.

c) Science de la religion

Compte tenu du besoin d'une culture religieuse de bon nombre de futurs éducateurs et éducatrices, on est aussi porté à remarquer, comme l'observation en a déjà été faite par d'autres observateurs, que l'effort de systématisation raisonnée de sa propre croyance qui a nom théologie, dans l'Occident chrétien, mériterait sans doute une place parmi les huit cours de sciences de la religion, tout au moins autant que la magie, les sectes et les phénomènes parareligieux.

d) Philosophie

Comme on le sait, les collèges anglophones donnent des cours de «humanities» à la place des quatre cours obligatoires de base de philosophie (philosophie 304-101, -201, -301, -401). Cependant, dans ces collèges, plusieurs élèves choisissent ces cours de philosophie dans le cadre de leur concentration de Sciences humaines, ce qui ne sera plus possible selon le projet de révision. Plusieurs collèges anglophones demandent donc d'élargir, pour eux, la banque de cours au choix des établissements en y ajoutant les quatre cours de base de philosophie.

Le Conseil des collèges suggère au Ministre d'examiner la pertinence et les moyens de permettre aux collèges anglophones de donner les cours de base en philosophie comme cours au choix des établissements.

e) Anglais, langue seconde

Dans certains milieux, on a souligné que les cours d'anglais, langue seconde, proposés dans le projet, peuvent se révéler trop élémentaires pour plusieurs élèves. Compte tenu des objectifs poursuivis par l'introduction de ces cours dans le bloc au choix des établissements, il paraît normal que les collèges puissent puiser dans une banque plus large de cours pour répondre aux besoins des élèves.

Indépendamment des commentaires que le Conseil a faits plus haut au sujet de l'objectif du projet de programme révisé touchant la langue seconde, il est évident que les cours offerts doivent être les plus profitables possible aux élèves. Dans le domaine des langues, leurs connaissances peuvent varier considérablement à l'arrivée au collège, d'où la nécessité de leur offrir un éventail suffisant de niveaux.

Le Conseil pense qu'il y aurait lieu d'examiner la possibilité d'augmenter le nombre de cours d'anglais, langue seconde, dans le bloc au choix des établissements.

f) Autres cours possibles

On a sans doute eu de bonnes raisons d'abandonner la perspective essentiellement interdisciplinaire mise de l'avant en 1983[49]. Cependant, le souci de favoriser le potentiel d'intégration par l'élève, le souci également d'une démarche méthodique vers un effort de synthèse, pourrait pousser à ouvrir une fenêtre sur l'interdisciplinarité en mettant en place quelques cours facilitateurs.

Il y a un intérêt, dans ce contexte, à rappeler deux choses. En premier lieu, notre programme collégial de Sciences humaines demeure ce qui ressemble le plus à l'esprit et à la valeur des programmes dits de «liberal arts» dans les collèges de premier cycle («Four year colleges») du reste du continent. En second lieu, les thématiques les plus privilégiées, en Amérique du Nord, pour la dimension de formation générale poussée («general education») que des experts voudraient voir parties intégrantes de tout baccalauréat, fut-il en informatique ou en commerce, ne sont que partiellement garanties par les cours «communs» obligatoires ou par les cours de concentration du programme proposé de Sciences humaines au collégial[50]. Et les champs les moins couverts par les cours obligatoires sont la culture artistique et la culture relative aux sciences exactes et à la technologie.

Un troisième point de vue fait songer à des cours actuellement absents du paysage: c'est la situation particulière des futurs enseignants et enseignantes, et plus particulièrement ceux et celles du primaire[51].

Dans leur avenir, se trouve la tâche d'éveilleurs culturels au domaine des arts plastiques, de la musique, des sciences de la nature, et ce sont des champs particulièrement problématiques à cultiver dans des études de sciences humaines au collégial, sauf en cas d'une palette judicieuse de cours complémentaires et de structures d'organisation qui permettent de conseiller les bons choix aux élèves.

Compte tenu de cet arrière-plan, et s'il y avait la possibilité de soustraire du programme quelques cours qui ne se donneront pas ou très peu, il paraît défendable de suggérer quelques cours, soit pour septembre 1991, soit pour expérimentation au préalable sur quelques années. On pourrait fort bien penser à un cours portant sur l'histoire et l'actualité des sciences et de la technoscience dans une perspective ouverte sur les domaines social, économique et politique[52]. De même, l'on pourrait fort bien concevoir un cours-carrefour d'histoire et de philosophie de l'art.

On gagnerait peut-être à explorer la possibilité d'un ou deux cours rendus interdisciplinaires par l'adoption de la méthode du séminaire, rassemblant des perspectives par exemple démographiques, politiques, géographiques, psychologiques sur un thème complexe.

6.3 Les contenus et les objectifs des cours

Le Conseil a constaté ci-dessus que le révision des cours a permis de formuler des objectifs et des contenus pertinents, stimulants et bien adaptés pour l'enseignement collégial. On doit reconnaître aussi, d'emblée, le travail considérable qui a été accompli dans le but d'uniformiser la présentation des cours en précisant les buts, les objectifs, le contenu et la médiographie. Il y a là un effort de coordination louable.

Cependant, l'uniformité de présentation est souvent plus apparente que réelle. Elle cache des différences importantes dans la façon de présenter et de libeller les buts et les objectifs. Parfois aussi, les buts sont redondants par rapport aux objectifs (voir, par exemple, les disciplines/cours 370, 381, 385, etc.). Un travail de *consolidation serait souhaitable*.

49. *Orientations de la concentration en sciences humaines...* («Rapport Dumont»).

50. Le rapport d'enquête de la «Carnegie Foundation for the Advancement of Teaching» signé par Ernest L. Boyer, *College, The Undergraduate Experience in America*, New-York, Harper and Row, 1987, présente un bon tour d'horizon de cette thématique; chapitre 6: «General Education: The Integrated Core», p. 83-101. Le rapport de l'«Association of American Colleges», *Integrity in the College Curriculum: A Report to the Academic Community*, (Washington, D.C., 1985), présente aussi un consensus éclairant sur les thèmes pour ainsi dire incontournables; voir chapitre 3 intitulé «A Minimum Required Curriculum», p. 15-26.

51. Il existe certes un cours de psychologie de l'apprentissage (350-005-88) pouvant en particulier aider à confirmer ou infirmer son choix d'orientation. Il existe aussi un cours de philosophie de l'éducation (340-004-88), mais les chances qu'il se donne couramment sont probablement minces.

52. Voir, par exemple, dans une telle perspective, *Society as Educator in an Age of Transition*, sous la dir. de K. Berrin et S. Tozer, Un. of Chicago Press, 1987, 1re partie: «Technology and Democratic Society», p. 1-111; OCDE, *Évaluation des incidences sociales de la technologie*, Paris, 1985.

Ce qui est plus sérieux que la simple question de la forme, c'est l'absence de liens explicites entre les objectifs (les buts) des cours et les objectifs du programme. Même si, d'une manière générale, on s'aperçoit qu'une unité de pensée a présidé à l'élaboration des objectifs du programme et à la construction des cours, il arrive trop souvent, que des cours visent des buts et des objectifs sans liens apparents avec le programme, alors qu'on s'attendrait à ce que les buts de chaque cours éclairent sur son «objectif externe», c'est-à-dire la raison d'être de ce cours par rapport aux objectifs du programme.

Ce résultat, à savoir l'absence de liens explicites entre les buts (ou les objectifs) des cours et les objectifs du programme a quelque chose d'inquiétant. Cela indique, en premier lieu, que les 26 objectifs spécifiques du programme, tels qu'ils sont libellés, n'ont pas toujours joué leur fonction d'intégration. En second lieu, on peut déjà s'inquiéter des multiples divergences qui risquent d'apparaître quand chaque département et chaque professeur construira son cours et en fera la prestation.

Par ailleurs, le Conseil constate l'absence de la perspective historique de chacune des disciplines. Il croit qu'il y aurait lieu, dans toute la mesure du possible, d'inciter les professeurs à intégrer dans leur enseignement, ne serait-ce qu'à titre d'illustrations ou de points de repère, le développement de la discipline et les grands noms qui l'ont marquée.

Le Conseil des collèges souhaite que les buts de chacun des cours soient revus et reformulés, au besoin, de façon à souligner, brièvement mais explicitement, le rôle de chaque cours par rapport aux objectifs du programme.

6.4 Les «médiagraphies»[51]

Sans avoir procédé à une analyse systématique de la documentation proposée, le Conseil des collèges y a décelé quelques lacunes. Dans certains cas, les «médiagraphies» ne sont pas à jour, laissant de côté des ouvrages récents qui présentent un intérêt indéniable; dans d'autres cas, elles ne tiennent pas assez compte des ouvrages classiques ou encore des diverses écoles de pensée; enfin, des ouvrages sont, dans certains cas, plutôt de niveau universitaire.

En outre, la documentation proposée est assez hétérogène: dans certains cas, elle comprend des volumes, des périodiques, des films et des documents audiovisuels (et même des logiciels), alors que dans d'autres cas, on s'en tient aux documents écrits.

Ces faits sont surtout gênants dans la mesure où on ne précise pas si les références documentaires s'adressent aux professeurs ou si elles devraient aussi intéresser directement les élèves. Dans le premier cas, les lacunes sont moins graves puisqu'on peut s'attendre à ce que le professeur complète lui-même et tienne à jour les sources qui doivent lui permettre de bâtir et de réviser son cours.

Le Conseil des collèges croit qu'il y aurait lieu de préciser, dans le texte des *Cahiers de l'enseignement collégial*, à qui s'adressent les «médiagraphies», et, en fonction de cela, procéder à leur mise à jour, s'il y a lieu.

7. LE PROJET DE CONCENTRATION ET LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE DU COLLÉGIAL

Le projet de programme de Sciences humaines soulève des interrogations au sujet de la compatibilité entre la structure de la concentration et l'article 14 du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*. Cet article se lit ainsi:

> La concentration [...] est constituée d'un ensemble de cours dont le total des unités se situe entre 24 et 32 ainsi réparties:
>
> 1) un minimum de 16 unités et un maximum de 24 unités sont *déterminés par le ministre*;
>
> 2) un minimum de 8 unités et un maximum de 16 unités sont *choisis par le collège* à partir des cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement, sous réserve de l'exercice par le ministre du pouvoir prévu au paragraphe 1 du présent article.
>
> (Les passages en italique sont de nous.)

Que veut dire exactement le règlement en stipulant que le Ministre *détermine* un minimum et un maximum d'unités ou, comme le disent deux passages des

51. Le terme semble peu approprié: il ne s'agit pas de médias dans le sens courant de médias de masse (journaux, radio, télévision...). Il serait plus juste de parler de sources documentaires.

commentaires de cet article, que le Ministre ***fixe*** les unités et les ***répartit*** entre les cours. Et quelle est la latitude laissée aux collèges?

Une interprétation voudrait que le Ministre détermine, en vertu du premier sous-paragraphe, d'une manière précise un certain nombre de cours, totalisant le nombre d'unités requis[54] et que les élèves sont tenus de suivre. Il n'y aurait pas de place ici pour un choix laissé aux établissements ou, tout au moins, ce choix devrait être très restreint. En contrepartie, le choix des établissements selon le second sous-paragraphe resterait aussi large que possible, pouvant s'effectuer parmi tous les cours publiés dans les *Cahiers*, y compris les cours d'établissement.

C'est de toute évidence une autre interprétation qui a été retenue par les auteurs du projet de programme de Sciences humaines. Selon celui-ci, le Ministre peut se contenter d'indiquer les cours qui peuvent fournir le nombre d'unités fixé, tout en laissant non seulement aux élèves mais aussi aux établissements la liberté de choisir parmi ces cours. Or, si les collèges ne sont pas tenus de donner les mêmes cours, qu'advient-il de la mobilité des élèves à l'intérieur du réseau que l'article 14 doit garantir selon les commentaires au règlement?

D'un autre côté, la liberté pratiquement illimitée que semblent avoir les collèges de choisir les autres cours en vertu du second sous-paragraphe a été circonscrite dans le projet, puisque la banque de cours au choix des établissements ne comporte que 100 cours, dont les 40 «déterminés» par le Ministre. Est-il possible d'interpréter d'une manière aussi restreinte l'expression «cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou [...] cours d'établissement»?

On peut alléguer, certes, que le projet maintient un sain équilibre entre l'autorité du Ministre et la marge de manoeuvre des collèges puisque, si la banque de cours au choix des établissements se trouve limitée, le bloc ministériel laisse beaucoup de liberté aux collèges. La question qui se pose est de savoir si une telle construction est compatible avec la lettre et avec l'esprit du règlement. Le Conseil des collèges entretient de forts doutes à ce sujet.

En somme, selon le projet, il n'y a guère de différence entre le bloc ministériel et le bloc au choix des établissements. Dans les deux cas, le Ministre a fixé le nombre précis d'unités, les cours qui peuvent faire partie du bloc, les unités rattachées à chaque cours, voire la répartition des unités entre les diverses activités d'apprentissage (la pondération) de chacun des cours. Et dans les deux cas, à condition que certaines règles soient respectées, les cours sont au choix des établissements.

On se retrouve, en réalité, devant un «bloc au choix des établissements I» et un «bloc au choix des établissements II». La similitude entre les deux blocs est encore accentuée par le fait que le deuxième englobe le premier.

Le Conseil considère qu'avec les modifications qu'il propose, notamment au chapitre du bloc ministériel, le nouveau programme de Sciences humaines pourra être fort valable. Il faudrait cependant apporter les modifications ou les clarifications nécessaires au règlement ou aux commentaires qui l'accompagnent pour éliminer tout doute au sujet de la conformité du programme avec le règlement.

19. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de faire examiner la conformité du programme révisé de Sciences humaines avec l'article 14 du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* et d'apporter, si nécessaire, les modifications au règlement ou tout au moins les clarifications souhaitables aux commentaires qui accompagnent le règlement, afin de permettre la mise en application du programme révisé.

54. Une lecture plus serrée donne à penser que, pour une concentration donnée, le Ministre n'a pas à fixer un nombre précis d'unités, mais qu'il établit un minimum et un maximum d'unités.

TROISIÈME PARTIE

LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DU PROGRAMME RÉVISÉ

Compte tenu de l'économie générale du présent avis et des objectifs qu'il poursuit en remettant son avis à ce moment-ci, le Conseil s'en tient à des considérations d'ensemble sur les conditions d'implantation du programme révisé de Sciences humaines en laissant au Ministre et à ses collaborateurs le soin d'examiner en quoi ces considérations générales ont un impact sur des aspects particuliers de ce programme.

C'est ainsi que le Conseil limite ses observations à sept dimensions ou aspects du programme soit: le programme cadre et les responsabilités locales; l'approche programme et la collaboration interdisciplinaire; l'évaluation du programme et de sa mise en œuvre; les ressources nécessaires à l'implantation du programme; l'harmonisation des ordres d'enseignement; les besoins particuliers des élèves et le calendrier d'implantation.

Comme on pourra le constater, le Conseil tente de concilier, en vue de l'implantation du programme, des éléments qui répondent à des besoins de cohérence et de sérieux du programme à des éléments qui prennent en considération l'urgence de procéder à la mise en application du programme révisé et la disponibilité des ressources nécessaires. Dans la conclusion du présent avis, le Conseil reviendra d'ailleurs sur la perspective dans laquelle il situe une certaine pondération de ces divers éléments.

1. LE PROGRAMME CADRE ET LES RESPONSABILITÉS LOCALES

On est ici en présence d'un programme cadre qui, au-delà des règles qui valent pour tous les programmes d'enseignement collégial, présente un certain nombre de caractéristiques particulières: finalités, objectifs, règles d'organisation et de composition de la concentration, éventail précis de disciplines, etc.

Ce programme cadre répond donc à des exigences qui sont claires, ce qui marque un important pas dans la bonne direction lorsqu'on le compare à la situation actuelle du programme de Sciences humaines.

Il va cependant de soi que ce programme cadre ne peut que constituer un programme «normatif», c'est-à-dire une codification et un agencement de règles mis à la disposition de ceux et de celles qui ont le mandat de le traduire dans la réalité institutionnelle de chaque établissement. Tout en reconnaissant que le programme «normatif» ne peut, à lui seul, faire foi de la qualité et de la cohérence d'un programme d'enseignement, le Conseil des collèges n'en croit pas moins important, comme on l'a vu antérieurement, de renforcer encore davantage le cadre de ce programme d'une part, par l'établissement d'une formation commune élargie qui assurera une plus grande unité du programme dans l'ensemble du réseau et, d'autre part, par l'ajout d'une activité d'intégration qui permettra à l'élève de mieux faire des liens entre les composantes de son programme. Ce faisant, on l'a vu, le Conseil établit clairement qu'il n'est aucunement souhaitable de s'en remettre aux établissements pour assumer et assurer seuls la cohérence du programme de Sciences humaines.

Tout cohérent que soit le programme «normatif», c'est dans la mise en œuvre du programme «effectif» — soit le programme vraiment dispensé dans chaque établissement — qu'il prend son véritable sens. Et la mise en

œuvre du programme «effectif» repose, pour une large part, sur le dynamisme local, sur la compétence des professeurs et des gestionnaires de la pédagogie, sur leur volonté et leur capacité de procéder efficacement et avec imagination à l'actualisation du programme «normatif». Les collèges ont donc un rôle important à jouer pour assurer la cohérence du programme lui-même et surtout du programme particulier de chaque élève[55].

Le premier niveau de responsabilité du collège se situera dans la mise en place de grilles de formation pour répondre aux besoins des élèves et leur offrir un programme de formation cohérent leur permettant, d'une part, d'atteindre les objectifs du programme de Sciences humaines lui-même et, d'autre part, de se préparer le mieux possible aux études universitaires de leur choix.

Il est d'abord évident qu'en raison d'un certain nombre de contraintes (ampleur de l'effectif en Sciences humaines, nombre et compétences des professeurs, liberté de choix des élèves, etc.) et en raison aussi de choix qui s'inscrivent dans les orientations qu'ils privilégient, les collèges ne seront pas tous en mesure d'offrir des cours dans chacune des dix disciplines du programme de Sciences humaines ni d'offrir tous les cours de la séquence d'une discipline donnée. C'est là le premier champ d'exercice de la responsabilité locale et le premier défi pour assurer la cohérence du programme de Sciences humaines.

Il faut ensuite que les collèges disposent des moyens nécessaires pour s'approprier les objectifs du programme cadre, pour intégrer ces objectifs dans les grilles élaborées localement et dans l'enseignement des diverses disciplines. En raison de leur tradition dans l'enseignement des sciences humaines, des ressources dont ils disposent, de la réflexion qu'ils ont pu engager et soutenir au cours de la phase d'élaboration du programme révisé, et aussi de leur dynamisme, des collèges seront sans doute capables de s'engager rapidement et résolument dans une implantation efficace et intégrale du nouveau programme cadre. Par ailleurs, d'autres collèges, moins bien nantis, moins bien préparés ou tout simplement moins forts et moins prospectifs dans l'enseignement des sciences humaines risquent, s'ils ne sont pas assistés adéquatement, de «traîner de la patte» ou de s'en tenir à une approche de type minimaliste.

Rappelons enfin que, dans le secteur des sciences humaines plus que dans plusieurs autres, les collèges reçoivent des élèves qui ont fait un choix par défaut, qui sont indéterminés quant à leur orientation ultérieure, qui présentent des faiblesses scolaires et dont le degré de motivation pour les études n'est pas toujours au plus haut niveau. Il est alors de la responsabilité du collège d'assurer à ces élèves une assistance adéquate, ajustée à leurs besoins, pour les aider à tirer le meilleur profit de leurs études en sciences humaines et à préciser graduellement leur cheminement ultérieur.

Compte tenu des caractéristiques du programme cadre de Sciences humaines et des responsabilités que doivent y assumer les collèges,

20. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de faire préparer et de mettre à la disposition des collèges (en particulier des professeurs des diverses disciplines et de ceux qui remplissent une fonction de conseiller auprès des élèves) des guides leur permettant de s'approprier les objectifs du programme cadre de Sciences humaines, d'intégrer ces objectifs dans les grilles et les profils élaborés localement de même que dans l'enseignement des diverses matières du programme.

55. Voir J.I. Goodlad, *The Ecology of School Renewal*, Chicago, University of Chicago Press, 1987, p. 1-19; Paul Deheuvels, *L'excellence est à tout le monde*, Paris, Laffont, 1988.

21. Le Conseil recommande aussi au Ministre de voir à la mise en place de mécanismes d'information et d'animation permettant une collaboration, entre les collèges de tout le réseau, favorable à la mise en application la plus rigoureuse et la plus dynamique possible du programme révisé de Sciences humaines et au partage des idées et des expériences les plus prometteuses pour dynamiser ce programme.

22. Le Conseil recommande enfin au Ministre de se donner les moyens de suivre l'évolution de l'implantation effective du programme révisé de Sciences humaines au cours des prochaines années et, éventuellement, de procéder à des aménagements qui auraient pour effet de rectifier le tir en vue d'assurer la nécessaire cohérence de ce programme dans l'ensemble du réseau collégial.

2. L'APPROCHE PROGRAMME ET LE DÉCLOISONNEMENT DES DISCIPLINES

Comme on l'a vu antérieurement, des efforts remarquables ont été faits, lors de l'élaboration du programme révisé de Sciences humaines, en vue de trouver des réponses aux principales lacunes de l'actuel programme et de se rapprocher de plus en plus de la notion de programme définie dans le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*, soit «un ensemble intégré de cours conduisant à la réalisation d'objectifs généraux et particuliers de formation».

Pour renforcer encore davantage dans les faits cette notion de programme, le Conseil a proposé diverses modifications au projet de programme révisé: clarification de la finalité du programme, présentation plus nette et plus affirmée des cours obligatoires et des cours complémentaires dans l'économie du programme, reformulation des objectifs généraux, réduction et clarification des objectifs spécifiques, élargissement et enrichissement du noyau de formation commune, ajout d'une activité d'intégration.

Cependant, pour en arriver à une véritable approche programme, il faut aller plus loin, en particulier au chapitre de l'organisation de l'enseignement et de la vie pédagogique dans les collèges.

Une première voie à explorer réside dans le dépassement de la seule approche par disciplines au plan des contenus de formation. Un premier lieu d'application d'une approche transdisciplinaire se trouve dans les cours qui entrent dans la formation commune souhaitée par le Conseil. En effet, les collèges devraient prendre diverses initiatives pour que les professeurs appelés à dispenser les cours de cette formation commune élargie (méthodes quantitatives, méthodologie des sciences humaines, histoire, psychologie, économique, sciences politiques) travaillent en étroite collaboration pour:

- situer ces cours dans une ou quelques séquences favorables au cheminement harmonieux des élèves et à l'intégration des connaissances;
- établir des liens explicites entre certains éléments de ces cours afin de mieux favoriser la progression continue des élèves dans l'acquisition des connaissances;
- développer des approches, des méthodes et des outils pédagogiques ainsi qu'une didactique transdisciplinaires;
- en venir à développer des contenus des cours du noyau de formation commune qui soient encore mieux adaptés aux objectifs du programme et aux caractéristiques des élèves.

Une deuxième voie pourrait prendre la forme d'un ajout, dans le bloc de cours au choix des établissements ou dans la banque de cours complémentaires, de quelques cours interdisciplinaires dont on a parlé plus haut.

Une troisième voie se situe dans le choix des moyens pour réaliser l'activité d'intégration et de synthèse dont il a été question précédemment (essai bidisciplinaire faisant appel à la collaboration de professeurs de

disciplines différentes, séminaire de synthèse multidisciplinaire, etc.).

Une quatrième voie réside dans la possibilité qu'ont les collèges de se donner des structures pédagogiques centrées sur le programme de Sciences humaines, c'est-à-dire un lieu de concertation et de cohésion à l'intention des professeurs de sciences humaines et des gestionnaires pédagogiques. (Pourquoi pas un «conseil pédagogique interdisciplinaire en sciences humaines»?) Le Conseil des collèges a déjà insisté fortement sur la nécessité d'un tel décloisonnement dans ses récents rapports sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial.

23. Le Conseil des collèges recommande aux collèges d'intensifier encore davantage leurs efforts et de prendre de nouvelles initiatives en vue de promouvoir l'approche programme en sciences humaines et de développer des perspectives transdisciplinaires dans l'enseignement des sciences humaines.

24. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de mettre à la disposition des collèges des guides et divers autres moyens pour favoriser la concertation locale et la mise en oeuvre d'approches transdisciplinaires dans l'enseignement des sciences humaines.

3. L'ÉVALUATION DU PROGRAMME ET DE SA MISE EN OEUVRE

Lors de l'élaboration et de l'implantation d'un nouveau programme ou d'un programme révisé, les étapes à franchir sont si nombreuses, les difficultés d'établir des consensus si grandes et les ressources disponibles si parcimonieuses qu'on est souvent plus préoccupé du court que du long terme. La tentation est forte de reporter à des lendemains présumément meilleurs la recherche de solutions à des problèmes qui, pourtant, sont bien présents et bien sentis.

Or, on le sait, il aura fallu plus de douze ans pour réaliser la révision du programme de Sciences humaines et pour en arriver à des changements qui pourtant ne s'inscrivent pas à l'enseigne d'une approche révolutionnaire! Et cette révision laisse en plan des questions importantes.

Dans le cas du programme révisé de Sciences humaines, compte tenu de l'importance de ce programme dans le réseau collégial et des attentes qu'il suscite, il importe de préciser dès maintenant et de faire connaître à tous les intéressés le processus et les mécanismes qui seront mis en oeuvre pour évaluer autant le programme lui-même que sa mise en oeuvre.

Compte tenu aussi du caractère ouvert de l'actuel projet de programme (grande variété de disciplines et de cours, multiples cheminements possibles, grande latitude laissée aux établissements), l'un des critères de l'évaluation du programme, tant au plan local que dans l'ensemble du réseau, devra être la mise en oeuvre de profils et de cheminements cohérents qui favorisent l'approche programme, l'interdisciplinarité et — en bout de course — la réalisation des intentions et des objectifs du programme.

25. Le Conseil des collèges recommande au Ministre de voir à ce que soient élaborés et communiqués à tous les intéressés le processus et les critères retenus par le Ministère pour évaluer la qualité du programme de Sciences humaines ainsi que les résultats qu'il aura permis d'atteindre.

26. Le Conseil recommande aussi au Ministre d'évaluer l'implantation du programme révisé de Sciences humaines, tant au plan local que dans l'ensemble du réseau collégial, au plus tard cinq ans après sa mise en application.

4. LES RESSOURCES NÉCESSAIRES À L'IMPLANTATION DU PROGRAMME

L'implantation du programme révisé de Sciences humaines exigera un ajout de ressources dans le réseau collégial, principalement au chapitre des ressources humaines, en raison de l'augmentation du nombre d'unités du programme. Il apparaît aussi au Conseil que des ressources financières additionnelles seront nécessaires pour le perfectionnement des enseignants des diverses disciplines, pour l'achat des équipements requis (en informatique, par exemple) et pour l'élaboration de guides et de matériel pédagogiques.

Malgré les efforts que les collèges pourront et devront faire pour redéployer les ressources dont ils disposent déjà, il reste évident que cela ne suffira pas; il faudra injecter des ressources nouvelles dans le réseau collégial dès la première année d'implantation du programme révisé de Sciences humaines.

[illegible] bien connu, la conjoncture économique [illegible] actuellement au Québec et celle qui s'annonce pour les prochaines années ne paraissent pas particulièrement favorables. C'est donc à un exercice difficile qu'est convié le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science pour convaincre le gouvernement de dégager les montants nécessaires — il pourrait s'agir de quelques millions de dollars — à une implantation réussie du programme révisé de Sciences humaines. Le Conseil des collèges en est bien conscient.

Il n'en reste pas moins que, depuis 20 ans, le programme de Sciences humaines entraîne des dépenses inférieures au programme de Sciences de la nature, par exemple, à cause de son nombre d'unités moindre; c'est aussi l'un des programmes qui, à cause de ses diverses faiblesses, génère le plus grand nombre d'échecs et d'abandons. Il est urgent de rendre ce programme plus productif et on doit pouvoir envisager d'investir les ressources nécessaires à cet effet. Il est également urgent, humainement et socialement, d'offrir aux élèves un programme de Sciences humaines leur permettant de se préparer adéquatement à jouer un rôle actif dans la société québécoise.

Tout en reconnaissant les difficultés que pose et que posera l'ajout de ressources,

27. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

- **de voir à ce que soient évaluées rapidement et avec grand réalisme les ressources financières nécessaires à l'implantation du programme révisé de Sciences humaines;**
- **de faire connaître aux collèges, dans les meilleurs délais, et dès l'annonce de l'approbation du programme, les paramètres à partir desquels seront établies les ressources nouvelles qui leur seront attribuées lors de l'implantation du programme.**

5. L'HARMONISATION DES ORDRES D'ENSEIGNEMENT

Dans la partie consacrée aux structures d'accueil universitaires, le Conseil insiste pour que le Ministre voie à ce que se réalise dans les meilleurs délais le réexamen des préalables universitaires.

L'idéal serait bien sûr que les résultats de cette opération soient connus avant que les collèges ne procèdent à l'implantation du programme révisé de Sciences humaines. Cela devrait être possible si on tient compte du chemin parcouru jusqu'à maintenant dans l'étude de cette question et de l'apport au débat que constituent l'avis du Conseil supérieur de l'éducation sur l'articulation du collège et de l'université[56], le rapport de l'étude sectorielle en sciences sociales du Conseil des universités[57], et les considérations récentes du Conseil des collèges dans son rapport sur l'harmonisation du secondaire et du collégial[58] dont plusieurs éléments s'appliquent à l'articulation des études collégiales et universitaires.

Même si, idéalement, il faudrait que les préalables retenus par les universités soient connus avant de passer à l'implantation du programme révisé de Sciences humaines, le Conseil des collèges est néanmoins d'avis qu'il ne faut pas lier la date d'implantation du programme révisé de Sciences humaines aux résultats du réexamen des préalables universitaires.

Au-delà de la question des préalables, l'harmonisation du collégial et de l'université doit déboucher sur d'autres initiatives favorisant des liens organiques entre ces deux ordres d'enseignement. C'est ainsi que le Conseil croit que, par le biais de tables sectorielles ou autrement, des contacts nouveaux et soutenus doivent être établis entre les professeurs des collèges et des universités dans les différentes disciplines de sciences humaines de façon à créer un canal de communication et des lieux d'approfondissement qui soient de nature à favoriser une meilleure compréhension et une plus grande concertation.

Il faut aussi qu'un lieu de concertation systémique soit établi entre les collèges et les universités.

28. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de relancer le Comité de liaison enseignement supérieur/enseignement collégial (CLESEC) sur de nouvelles bases ou de mettre en place un nouveau mécanisme à cet effet qui aurait pour fonction, entre autres choses, de contribuer, au cours des prochaines années, à l'évaluation du programme révisé de Sciences humaines et de la mise en oeuvre de ce programme en tenant compte des attentes et de la mission de ces deux ordres d'enseignement.

Pour ce qui est de l'harmonisation du secondaire et du collégial, le Conseil s'est déjà abondamment arrêté sur ce sujet dans son récent rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial[59].

Il importe cependant de rappeler ici que la situation qui prévaut au secondaire dans l'enseignement des mathématiques ne simplifiera pas la tâche des collèges qui devront admettre dans un même cours de méthodes quantitatives des titulaires d'un diplôme d'études secondaires dont la préparation en mathématiques sera, pour plusieurs années encore, très variée et, dans plusieurs cas, insuffisante.

Pour assurer à ces élèves de raisonnables chances de succès dans le programme révisé de Sciences humaines,

56. Conseil supérieur de l'éducation, *Une meilleure articulation du secondaire et du collégial: un avantage pour les étudiants*, [Québec], 1989, 114 p.

57. Comité pour l'étude sectorielle en sciences sociales, *Étude sectorielle en sciences sociales. Rapport final*, Québec, Conseil des universités, juin 1989, chap. 3: «Les liens collèges-universités», p. 23-29. Voir aussi Fédération des cégeps, *Les relations cégeps-universités*, Montréal, octobre 1988, 59 p.

58. Conseil des collèges, *op. cit.*

59. Conseil des collèges, *L'harmonisation du secondaire et du collégial.*

29. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de mettre à la disposition des collèges, pour la période de transition, les moyens — financiers et autres — qui leur seront nécessaires pour offrir aux titulaires du diplôme d'études secondaires les cours de mise à niveau dont ils auront besoin.

Il importe de rappeler que le Conseil des collèges souhaite ardemment que le Ministre prenne les décisions qui s'imposent pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de préalables de mathématiques pour l'admission des titulaires du DES dans le programme révisé de Sciences humaines.

6. LES BESOINS PARTICULIERS DES ÉLÈVES

Le programme révisé de Sciences humaines sera vraisemblablement plus exigeant et plus contraignant pour les élèves, et il risque, en conséquence, d'engendrer des échecs et des abandons accrus si les mesures appropriées ne sont pas prises pour contrer ce phénomène.

Ce programme exigera qu'un accent particulier soit mis sur: a) une information adéquate des élèves avant leur inscription au collégial; b) des mesures d'accueil et d'encadrement mieux orchestrées pour les élèves, au moins à leur première année collégiale; c) une information accrue à l'égard des structures d'accueil universitaires.

Dans un récent mémoire[60], la Fédération des cégeps souligne que «Entre 20% et 40% des élèves qui s'inscrivent dans les programmes actuels de sciences humaines ne suivent pas un cheminement régulier. D'aucuns viennent d'autres concentrations et ont déjà réussi un certain nombre de cours dont plusieurs sont applicables aux programmes de sciences humaines; d'autres ont des cheminements interrompus ou ont vécu des changements d'orientation à l'intérieur du champ même des sciences humaines. Les règles plus rigides du nouveau programme risquent d'avoir un impact important sur le cheminement scolaire de ces étudiants. La Fédération des cégeps s'interroge donc sur l'impact du nouveau programme sur les étudiants qui ont un cheminement scolaire irrégulier...».

Le Conseil des collèges fait sienne cette observation.

30. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

- **de voir à ce qu'en étroite concertation avec les collèges, les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science élaborent un important plan d'information et de sensibilisation sur le nouveau programme de Sciences humaines à l'intention des élèves du secondaire et de leurs conseillers, plan dont la mise en oeuvre devrait débuter en septembre 1990 et s'étendre sur deux ou trois ans;**
- **de procéder à une étude d'impact du nouveau programme de Sciences humaines sur les élèves qui ont un cheminement scolaire irrégulier de manière à identifier clairement les problèmes prévisibles et à prendre divers moyens pour favoriser l'insertion harmonieuse de ces élèves dans le nouveau programme de Sciences humaines.**

60. Fédération des cégeps, *Avis sur le document de consultation relatif au programme révisé de Sciences humaines au collégial*, novembre 1989, 11 p.

7. LE CALENDRIER D'IMPLANTATION

Commencée depuis plus de douze ans, la révision du programme de Sciences humaines a suscité beaucoup d'attentes et d'espoirs. Les travaux mis en branle dans les collèges, particulièrement depuis quelques années, témoignent de leur volonté de se préparer à offrir le plus tôt possible aux élèves un programme de qualité et un programme stimulant en sciences humaines.

Les critiques formulées sur l'actuel programme ont largement débordé le monde de l'éducation pour rejoindre les milieux socio-économiques les plus divers de même que la population en général. Ces critiques ont d'ailleurs largement contribué à une certaine dévalorisation de l'enseignement collégial et miné la crédibilité et l'image publique des collèges.

Les universités, de leur côté, attendent la révision du programme de Sciences humaines et semblent prêtes à réaligner certaines de leurs orientations et de leurs exigences en tenant compte des promesses que laisse entrevoir la révision de ce programme.

Enfin, la mise en application du programme révisé de Sciences humaines constitue un important atout d'une entreprise de revalorisation des élèves qui fréquentent ce programme et des professeurs qui y enseignent.

Dans un tel contexte, compte tenu que l'annonce de l'implantation de ce programme a d'abord été reportée de 1989 à 1990 et de 1990 à 1991, le Conseil des collèges est d'avis que tout nouveau retard serait difficilement acceptable.

31. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

- **d'approuver au plus tard en juin 1990 le programme révisé de Sciences humaines;**
- **d'annoncer à la même date que c'est à compter de septembre 1991 que le programme révisé de Sciences humaines sera implanté dans le réseau collégial;**
- **de faire alors connaître aux collèges les principales modalités retenues pour l'implantation de ce programme afin que ces derniers disposent d'une année pour s'y préparer.**

CONCLUSION

Le programme de Sciences humaines constitue l'un des principaux programmes de l'enseignement préuniversitaire dispensé dans les collèges. Cette importance lui est reconnue d'une part, parce que c'est le programme le plus fréquenté et qu'il sert de porte d'entrée aux études dans plusieurs facultés universitaires et, d'autre part, parce qu'il offre un contenu et un type de formation d'une remarquable utilité dans la préparation de citoyens éclairés et polyvalents.

La révision du programme de Sciences humaines, amorcée il y a plusieurs années a franchi, non sans difficultés, il faut bien le dire, toute les étapes qui devraient maintenant permettre au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'adopter, dans un délai raisonnable, le projet de programme révisé qui est soumis à son attention.

Il importe aussi de souligner que la révision du programme de Sciences humaines constitue la première étape d'une révision en profondeur de tous les principaux programmes de l'enseignement préuniversitaire dispensé dans les collèges privés et publics. C'est donc dire que les décisions qui seront prises lors de l'adoption du programme révisé de Sciences humaines, du moins au plan des orientations et de l'économie générale de ce programme, sont susceptibles de se répercuter dans les débats qui entoureront la révision des autres programmes du secteur général de l'enseignement collégial.

Ajoutés aux critiques nombreuses et sévères dont l'actuel programme de Sciences humaines a été l'objet depuis plusieurs années, les faits et les perspectives qui précèdent ont guidé le Conseil des collèges dans son analyse du programme révisé de Sciences humaines que le Ministre a soumis à la consultation des milieux de l'éducation au cours des derniers mois.

Comme on a pu le constater à la lecture du présent avis, le Conseil considère que le projet de programme révisé de Sciences humaines constitue, à plusieurs égards, une notable amélioration en regard de la situation actuelle. Aussi, le Conseil se déclare-t-il d'accord avec plusieurs des propositions formulées dans le document de consultation, notamment le choix des dix disciplines de sciences humaines, l'introduction de deux cours de méthodologie dans le bloc ministériel, les limites au nombre de disciplines auxquelles l'élève peut s'initier et le nombre maximal de cours qu'il peut suivre dans chaque discipline.

Cependant, compte tenu des grands enjeux inhérents à la révision de ce programme, le Conseil, dans une approche qu'il veut à la fois réaliste et prospective, formule un certain nombre de recommandations, de suggestions et de questions qu'il soumet à l'attention du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science en vue d'améliorer ce programme pour qu'il réponde encore mieux aux besoins des élèves et de la société. En effet, en tenant pour acquis que le programme révisé vivra sur son erre pour plusieurs années et qu'il constituera un important lieu de formation pour de nombreuses cohortes d'élèves, le Conseil propose au Ministre de retoucher certains éléments du programme, d'en modifier d'autres et, dans quelques cas, d'apporter d'importants correctifs à certaines dimensions du programme.

Au plan des retouches, le Conseil propose au Ministre, entre autres choses, de revoir les objectifs du cours de méthodologie des sciences humaines, de s'assurer du degré de réalisme des objectifs du cours de méthodes quantitatives et de ne pas laisser un plein choix aux élèves entre le cours de méthodes quantitatives et un cours de statistiques. Pour ce qui est des modifications à apporter à certains éléments du programme, le Conseil

propose notamment au Ministre de s'en tenir à une seule finalité du programme, de réduire le nombre d'objectifs, après les avoir reformulés, d'ajouter les langues étrangères modernes et, selon le cas, la langue maternelle aux disciplines du bloc au choix des établissements et de voir à une meilleure articulation entre les objectifs des cours et les objectifs du programme.

Même si les recommandations qui portent sur ces objets — et sur plusieurs autres — ont clairement leur importance, ce sont les recommandations sur l'introduction d'une formation commune élargie en sciences [illegible] activité d'intégration de [illegible] correctifs au nouveau programme que le Conseil met de l'avant. Bien que ces modifications obligeront à revoir l'équilibre du programme révisé, le Conseil est convaincu que ce sont là des changements nécessaires pour assurer au programme de Sciences humaines une stature devenue essentielle à sa revalorisation, à sa crédibilité et à son inscription dans la lignée d'un «vrai» programme d'enseignement collégial.

Enfin, parmi les actions à entreprendre, le Conseil demande que soit accéléré le processus de révision des préalables universitaires et propose les paramètres qui devraient présider à cette révision. De plus, le Conseil demande au Ministre de voir à ce qu'une assistance soit fournie aux collèges pour la mise en application du programme révisé (guides, mise en place de mécanismes d'information, d'animation et de concertation, etc.). Enfin, le Conseil demande au Ministre de mettre les ressources nécessaires à la disposition des collèges, de préciser les moyens qu'il se donnera pour évaluer le programme, de relancer les mécanismes d'harmonisation des ordres d'enseignement et de favoriser une information adéquate des élèves sur les caractéristiques et les exigences du nouveau programme de Sciences humaines.

Bien que les recommandations qu'il formule exigeront la réalisation d'importants travaux au cours des prochains mois, le Conseil se dit convaincu qu'il est possible d'y arriver pour permettre que le programme révisé de Sciences humaines soit implanté en septembre 1991.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

LE PROJET DE PROGRAMME

Les finalités du programme

1. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de ne retenir qu'une finalité pour le programme de Sciences humaines, soit de «préparer adéquatement les élèves à des études universitaires dans l'une ou l'autre des sciences humaines tout en contribuant à leur formation générale personnelle».

La question des préalables

Les structures d'accueil universitaires

2. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de voir à ce que se mette en route dès maintenant l'opération de réexamen des préalables universitaires et que les résultats de cette opération soient disponibles le plus tôt possible.

3. Le Conseil recommande au Ministre de s'assurer que le traitement des préalables universitaires se fasse selon les règles suivantes:

   - que les préalables soient limités à ceux qui, après une étude en profondeur, se révéleront pédagogiquement justifiés;
   - que, dans un premier temps, les préalables soient définis en termes d'objectifs et d'éléments de formation plutôt que sous forme de cours nommément exigés;
   - que, s'il s'avère nécessaire de retenir comme préalables des cours spécifiques, leur nombre soit limité au strict minimum compte tenu du calibre général du nouveau programme de Sciences humaines et, particulièrement, de l'apport du cours de méthodes quantitatives.

Les préalables du secondaire

4. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

- de voir à ce que les préalables exigés du secondaire pour certains cours du programme de Sciences humaines soient réduits à ce qui est pédagogiquement justifiable;
- de s'assurer que les discussions nécessaires à ce sujet soient menées avec les responsables de l'enseignement secondaire;
- de voir à ce que les préalables retenus ne constituent pas une condition particulière d'admission au programme de Sciences humaines et que les collèges offrent, au besoin, des cours de mise à niveau.

Les objectifs du programme

Les objectifs généraux

5. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de faire en sorte qu'il n'y ait qu'une seule formulation d'objectifs généraux du programme et que ce soit la même formulation (sans variantes) qui soit reprise chaque fois que cela est jugé utile.

Les objectifs plus particuliers

6. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science
   - de voir à ce que la liste des 26 objectifs soit réduite pour s'en tenir aux objectifs majeurs;
   - de s'assurer que ces objectifs soient formulés dans les termes les plus clairs possible pour que les personnes qui auront à les interpréter et à les traduire en moyens d'action puissent en avoir une compréhension commune;
   - de voir à ce que la formulation des objectifs facilite l'évaluation des apprentissages et du programme.

Le principe général d'organisation des études

Le principe d'organisation de la concentration

7. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de maintenir les deux cours de méthodologie en tant que cours obligatoires à l'intérieur du bloc ministériel.

La perspective du programme

8. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de faire en sorte que, dans la rédaction du programme révisé de Sciences humaines, on établisse plus nettement la distinction entre le programme et la concentration et que l'on précise le rôle respectif des cours obligatoires, des cours de concentration et des cours complémentaires dans une perspective intégrée du programme.

Les règles d'organisation de la concentration en Sciences humaines

Le nombre d'unités de la concentration

9. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, s'il devient nécessaire d'ajouter des unités pour atteindre les objectifs du programme de Sciences humaines, de privilégier une approche qui viserait à introduire des moyens de mieux atteindre ces objectifs sans ajouter de nouveaux contenus d'apprentissage.

La composition du bloc ministériel et du bloc au choix des établissements

Les disciplines retenues pour la concentration

10. Le Conseil des collèges réitère son accord avec le choix des dix disciplines identifiées comme celles des sciences humaines au collégial et qui doivent se retrouver dans le bloc ministériel de la concentration.

11. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'ajouter les langues étrangères modernes aux disciplines du bloc au choix des établissements et d'étudier la possibilité d'y inclure aussi la langue maternelle selon les mêmes règles qui pourraient permettre d'y inclure la philosophie.

Les règles de composition de la concentration

12. Le Conseil des collèges est d'accord avec les règles d'organisation de la concentration présentées dans le document de consultation et qui visent à ce que l'élève s'initie à un nombre minimal de quatre disciplines de sciences humaines et à un nombre maximal de six disciplines de la concentration, et qu'il se limite à quatre cours dans chaque discipline.

Les trois dimensions: individu, société, monde

13. Le Conseil des collèges convient que, sans faire de l'approche tridimensionnelle une règle stricte d'organisation des séquences et des profils, il y a lieu que les collèges se préoccupent d'établir dans leurs grilles l'équilibre le plus satisfaisant possible entre les trois dimensions (individu, société, monde) et qu'ils tentent, le plus possible, de voir à ce que les trois dimensions soient couvertes dans le programme d'études de l'élève.

La formation commune

Le cours de méthodes quantitatives

14. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de bien s'assurer que le cours de méthodes quantitatives mette un accent suffisant sur l'application des méthodes quantitatives et sur l'interprétation de données quantitatives dans les diverses disciplines des sciences humaines.

15. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de statuer que le remplacement du cours de méthodes

quantitatives par un cours de statistiques ne doit pas être offert comme un choix aux élèves qui s'inscrivent en Sciences humaines, mais que le cours de statistiques devra être reconnu comme équivalent du cours de méthodes quantitatives pour les élèves qui l'auront déjà réussi à l'intérieur d'un autre programme collégial.

Une formation commune élargie

16. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

- d'apporter un changement important au programme révisé de Sciences humaines en y introduisant une nouvelle règle visant à l'instauration d'une formation commune élargie par l'introduction de quatre autres cours obligatoires (en plus des deux cours de méthodologie) dans le bloc ministériel;

- que ces quatre cours répondent à un ensemble de critères clairement établis et expliqués dans les documents officiels sur le programme de Sciences humaines;

- que, dans un premier temps, c'est-à-dire jusqu'à une prochaine révision du programme, ces quatre cours soient les suivants:

  — Histoire du temps présent: XX^{e} siècle,
  — Psychologie du développement,
  — Relations économiques internationales,
  — Idéologies et régimes politiques;

- que, au besoin, pour tenir compte en particulier des problèmes de disponibilité des ressources, les collèges qui en feraient la demande soient autorisés, pendant une période de transition, à remplacer un de ces quatre cours par un autre cours choisi dans le bloc ministériel, à condition que ce dernier soit pris dans le même groupe de disciplines (sciences sociales, histoire-géographie, administration-économie ou psychologie).

L'ajout d'une activité d'intégration

17. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

- d'introduire une activité d'intégration dans le programme révisé de Sciences humaines;

- de statuer que cette activité d'intégration est de deux unités qui s'ajoutent aux 28 unités déjà proposées;

- de définir les objectifs d'une telle activité, de fournir aux collèges un cadre de référence pour la réaliser et leur demander d'établir les modalités de sa mise en œuvre.

Les règles touchant les cours complémentaires

18. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

- d'établir plus nettement la distinction entre les disciplines de sciences humaines et les disciplines «auxiliaires»;
- de maintenir à l'égard des disciplines de sciences humaines l'interprétation contenue dans les *Cahiers* au sujet des cours complémentaires, c'est-à-dire que l'élève inscrit en Sciences humaines ne peut prendre ses cours complémentaires parmi les dix disciplines dites de sciences humaines;
- de permettre, par contre, à l'élève de suivre, comme cours complémentaires, des cours des disciplines «auxiliaires», à savoir mathématiques, informatique, philosophie et langue seconde en ajoutant à cette catégorie les langues étrangères et, éventuellement, la langue maternelle.
- de préciser, ce faisant, que la limite de quatre cours au maximum par discipline doit s'appliquer qu'il s'agisse de cours de concentration ou de cours complémentaires;
- d'apporter les précisions nécessaires à cette fin au *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* ou aux commentaires à ce règlement.

Le projet de concentration et le régime pédagogique du collégial

19. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de faire examiner la conformité du programme révisé de Sciences humaines avec l'article 14 du Règlement sur le régime pédagogique du collégial et d'apporter, si nécessaire, les modifications au règlement ou tout au moins les clarifications souhaitables aux commentaires qui accompagnent le règlement, afin de permettre la mise en application du programme révisé.

Les conditions d'implantation du programme révisé de Sciences humaines

Le programme cadre et les responsabilités locales

20. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de faire préparer et de mettre à la disposition des collèges (en particulier des professeurs des diverses disciplines et de ceux qui remplissent une fonction de conseiller auprès des élèves) des guides leur permettant de s'approprier les objectifs du programme cadre de Sciences humaines, d'intégrer ces objectifs dans les grilles et les profils élaborés localement de même que dans l'enseignement des diverses matières du programme.

21. Le Conseil recommande aussi au Ministre de voir à la mise en place de mécanismes d'information et d'animation permettant une collaboration, entre les collèges de tout le réseau, favorable à la mise en application la plus rigoureuse et la plus dynamique possible du programme révisé de Sciences humaines et au partage des idées et des expériences les plus prometteuses pour dynamiser ce programme.

22. Le Conseil recommande enfin au Ministre de se donner les moyens de suivre l'évolution de l'implantation effective du programme révisé de Sciences humaines au cours des prochaines années et, éventuellement, de procéder à des aménagements qui auraient pour effet de rectifier le tir en vue d'assurer la nécessaire cohérence de ce programme dans l'ensemble du réseau collégial.

L'approche programme et le décloisonnement disciplinaire

23. Le Conseil des collèges recommande aux collèges d'intensifier encore davantage leurs efforts et de prendre de nouvelles initiatives en vue de promouvoir l'approche programme en sciences humaines et de développer des perspectives transdisciplinaires dans l'enseignement des sciences humaines.

24. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de mettre à la disposition des collèges des guides et divers autres moyens pour favoriser la concertation locale et la mise en œuvre d'approches transdisciplinaires dans l'enseignement des sciences humaines.

L'évaluation du programme et de sa mise en œuvre

25. Le Conseil des collèges recommande au Ministre de voir à ce que soient élaborés et communiqués à tous les intéressés le processus et les critères retenus par le Ministère pour évaluer la qualité du programme de Sciences humaines ainsi que les résultats qu'il aura permis d'atteindre.

26. Le Conseil recommande aussi au Ministre d'évaluer l'implantation du programme révisé de Sciences humaines, tant au plan local que dans l'ensemble du réseau collégial, au plus tard cinq ans après sa mise en application.

Les ressources nécessaires à l'implantation du programme

27. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

- de voir à ce que soient évaluées rapidement et avec grand réalisme les ressources financières nécessaires à l'implantation du programme révisé de Sciences humaines;

- de faire connaître aux collèges, dans les meilleurs délais, et dès l'annonce de l'approbation du programme, les paramètres à partir desquels seront établies les ressources nouvelles qui leur seront attribuées lors de l'implantation du programme.

L'harmonisation des ordres d'enseignement

28. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de relancer le Comité de liaison enseignement supérieur/enseignement collégial (CLESEC) sur de nouvelles bases ou de mettre en place un nouveau mécanisme à cet effet qui aurait pour fonction, entre autres choses, de contribuer, au cours des prochaines années, à l'évaluation du programme révisé de Sciences humaines et de la mise en œuvre de ce programme en tenant compte des attentes et de la mission de ces deux ordres d'enseignement.

29. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de mettre à la disposition des collèges, pour la période de transition, les moyens — financiers et autres — qui leur seront nécessaires pour offrir aux titulaires du diplôme d'études secondaires les cours de mise à niveau dont ils auront besoin.

Les besoins particuliers des élèves

30. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

- de voir à ce qu'en étroite concertation avec les collèges, les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science élaborent un important plan d'information et de sensibilisation sur le nouveau programme de Sciences humaines à l'intention des élèves du secondaire et de leurs conseillers, plan dont la mise en œuvre devrait débuter en septembre 1990 et s'étendre sur deux ou trois ans.

- de procéder à une étude d'impact du nouveau programme de Sciences humaines sur les élèves qui ont un cheminement scolaire irrégulier de manière à identifier clairement les problèmes prévisibles et à prendre divers moyens pour favoriser l'insertion harmonieuse de ces élèves dans le nouveau programme de Sciences humaines.

Le calendrier d'implantation

31. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

- d'approuver au plus tard en juin 1990 le programme révisé de Sciences humaines;

- d'annoncer à la même date que c'est à compter de septembre 1991 que le programme révisé de Sciences humaines sera implanté dans le réseau collégial;

- de faire alors connaître aux collèges les principales modalités retenues pour l'implantation de ce programme afin que ces derniers disposent d'une année pour s'y préparer.

CONSEIL DES COLLÈGES
1989-1990

PRÉSIDENT: **YVON MORIN**

Membres:

BÉIQUE-VETLAND, Nicole
Directrice des programmes aux employés
Compagnie Marconi Canada

BERNIER, René J.
Professeur
Cégep de La Pocatière

BLONDIN, Michel
Directeur adjoint
Syndicat des Métallos, FTQ

BOURQUE, Jules
Directeur général
Cégep de la Gaspésie et des Iles

DEMERS, Émile
Directeur général
Cégep de l'Outaouais

DI MAULO, Vincent
Professeur
Cégep de Bois-de-Boulogne

GAULIN, Jean-Guy
Directeur des services aux étudiants
Cégep François-Xavier-Garneau

LEWIS, Yves
Directeur-général adjoint et directeur des services pédagogiques
Institut Teccart inc.

MARSOLAIS, Arthur
Président de la Commission de l'enseignement professionnel

MONAGHAN, Brian
Président du Conseil d'administration
Collège régional Champlain

OUELLET, Thérèse
Directrice générale
Commission des écoles catholiques de Québec

PLEAU, Ronald
Vice-président
Ressources humaines et services administratifs
La Laurentienne

POULIN, Claude
Professeur
Cégep de Sainte-Foy

PROSS Karmen
Membre du Conseil d'administration
Cégep de Limoilou

RICARD, Yves
Professeur
Université du Québec à Trois-Rivières

SIMARD, Nicole
Présidente de la Commission de l'évaluation

TREMPE, Robert
Sous-ministre adjoint aux opérations
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
Gouvernement du Québec

SECRÉTAIRE DU CONSEIL: **Jean-Claude Sauvé**

La recherche nécessaire à la préparation de cet avis a été réalisée par
Bengt Lindfelt